

Le cardinal de Richelieu, abbé de Prémontré

II. L'élection du 23 décembre 1635 (suite).

3. L'élection avortée de Pierre Desbans.*

Les dispositifs mis en place pour assurer l'accession de Richelieu au siège abbatial de Prémontré, semblaient désormais opérationnels. Le commissaire royal François Lanier se décida donc à ne plus tarder. Le 23 décembre 1635, un dimanche, il fit entamer les procédures électorales. Nicolas le Saige, en sa qualité de premier proto-abbé, célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit au cours de laquelle tous les électeurs reçurent la sainte communion. Puis, vers onze heures, ceux-ci se réunirent en la salle du chapitre de l'abbaye⁶⁸). Firent alors leur entrée quelques notables invités par Lanier sans concertation préalable avec le prieur Gosset, pour assister, en tant que témoins, à l'élection du nouvel abbé général. Ce furent l'écuyer Claude Fossay, lieutenant au gouvernement de la ville et du château de Coucy, maître Charles des Avenelles, conseiller et procureur du roi à Coucy et maître Etienne de Lalain, avocat à Laon⁶⁹).

Au début de la réunion capitulaire, l'abbé le Saige, président, interrogea, comme il se devait, les religieux présents pour savoir s'ils étaient prêts pour l'élection d'un successeur de l'abbé général défunt. A leur réponse affirmative, l'on fit le contrôle des présences. Ce fut le commissaire royal qui se chargeait de cette tâche et fit l'appel aussi bien des électeurs dont le droit de vote n'avait pas été mis en question, que de ceux dont la voix active avait été sujette à des doutes et à des disputes préalables. L'on constata l'absence de l'abbé de Floreffe, deuxième proto-abbé de l'ordre, et de l'abbé de Valsecret, *ad consilium vocatus*, qui, tous deux, s'étaient excusés en bonne et due forme. Claude Charlot, prieur de Joyenval, absent, fit présenter par Thomas Maresse une déclaration notariée stipulant qu'il donnait son vote au cardinal de Richelieu. Charles Desportes, vicaire de l'église paroissiale de Douchy,

* Voir *Analecta Praemonstrantia*, LXII, 1986, 150-233; LXIII, 1987, 70-88.

⁶⁸) P.V.M., RD, p. 114, précise que l'abbé de Saint-Martin de Laon célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit.

⁶⁹) P.V.M., RD, p. 115. — P.V.G., RD, p. 104 a noté que Lanier, en invitant les témoins, n'avait pas consulté les électeurs.

ne s'était pas présenté. Suivant le cérémonial de l'ordre, le nom des absents fut, par trois fois, proclamé à la porte principale de l'abbaye par Pierre le Roy, Jean le Paige et Nicolas Collart en présence des notaires apostoliques⁷⁰).

Le *Veni Creator* fut entonné par l'abbé de Saint-Martin de Laon. Puis, le commissaire royal prit immédiatement la parole pour exposer à l'assemblée la raison de sa présence. Représentant du roi, il avait mission, affirma-t-il, de renouveler l'assurance de la bienveillance du souverain qui, de bonne grâce, avait daigné accorder aux religieux de Prémontré la libre élection de leur abbé. Il exhorta donc les électeurs à se montrer dignes d'une telle faveur par le choix d'un candidat capable de remplir la double charge d'abbé de Prémontré et de général de l'ordre entier. Après cette exhortation en français, l'abbé de Saint-Martin prononça un discours en latin, dans lequel, selon les témoignages des protocoles rédigés sous la supervision de Lanier, l'orateur aurait avancé ses préférences pour la candidature de Richelieu. Il croyait qu'en bon jugement le choix du cardinal s'imposât. L'ascendant et la puissance du principal ministre de Louis XIII étaient tels que lui seul serait à même de mener à bon terme la réforme et la réunification de l'ordre.

On lut alors les prescriptions statutaires concernant l'élection d'un abbé. Après cette lecture, le moment était venu pour fixer, de commun accord, le mode d'élection qu'on allait suivre. Le président le Saige fit remarquer que pour la validité de l'élection il fallait s'en tenir aux deux modes sanctionnés par le droit particulier prémontré: le compromis et l'acclamation, le scrutin étant exclu. En formulant sa question il ajouta que, pour sa part, l'élection par acclamation était à préférer parce qu'elle était moins compliquée et donc plus sûre⁷²).

A ce point, la version du compte-rendu de Deschamps diffère notablement du protocole rédigé par le secrétaire de Lanier. Ce dernier relate comment les abbés et les 'anciens' religieux, tous désignés nommément dans le texte, tombèrent d'accord sur la proposition de l'abbé le Saige. Il omet toutefois de préciser si cet accord regardait aussi bien le mode d'élection que le candidat avancé. Les autres rapports soulignent la surprise de l'imprévu: Gosset et les 'jeunes', sans répondre explicitement la question posée par le président au sujet du mode d'élection, se levèrent, en proclamant le nom de Desbans, et entonnèrent aussitôt le *Te Deum*,

⁷⁰) P.V.M., RD, p. 115.

⁷¹) P.V.L., RD, p. 112. — P.V.M., RD, p. 115-116.

⁷²) P.V.M., RD, p. 116.

alors qu'ils quittèrent la salle pour se rendre à l'église⁷³). Deschamps, de son côté, a interprété le silence qui suivait ce coup de théâtre comme le consentement de tous les présents et, par conséquent, comme la réalisation de l'harmonieux accord requis par le droit comme condition essentielle d'une élection par acclamation⁷⁴).

L'attaque-surprise d'Adrien Gosset sema, sans doute, la confusion dans la salle du chapitre, mais elle ne réussit pas à déjouer les plans de Lanier, qui fit arrêter et mettre à l'écart le prieur Gosset. Entre-temps, les compagnons de celui que Lanier considérait comme le principal instigateur de la résistance, réussirent à se glisser entre les mailles du filet et à s'installer au chœur pour y terminer canoniquement leurs procédures électorales par le chant du *Te Deum*. Puis ils se retirèrent dans leur cellules au dortoir.

A plusieurs reprises, l'officier de police Jacques Grands vint sommer les récalcitrants de retourner à la salle du chapitre. Mais sans succès. Ils s'obstinaient dans leur conviction que la partie majoritaire de ceux qui jouissaient légitimement du droit de vote avait élu, par acclamation et sans la moindre opposition, un nouvel abbé général en la personne de Pierre Desbans. Par conséquent, à leurs yeux, les procédures électorales ayant pris fin, il ne convenait pas de se soumettre aux injonctions du commissaire royal car, par ce fait même, son mandat était terminé. Et, partant, retourner au chapitre pour continuer l'élection n'avait aucun sens.

Lanier, de son côté, jugeait différemment cet épisode. Il avait été envoyé pour faire exécuter par les religieux les ordres du roi, voire du cardinal de Richelieu, et ces ordres ne manquaient pas de précision: Richelieu devait sortir vainqueur de cette élection. L'incident qui venait de se produire montrait à l'évidence ce qu'il savait depuis longtemps: une grande partie des électeurs continuait à s'opposer à l'entrée en charge du cardinal-ministre. Néanmoins, ne fût-ce que pour dorer son propre blason, il se devait de ramener les rebelles et d'orchestrer la postulation de Richelieu. En juriste, il fit ressortir les défauts de forme de la prétendue élection de Desbans. Anxieux de réussir leur coup, Gosset et les siens avaient omis de répondre la question au sujet du mode d'élection posée par le président. En désordre, ils s'étaient rués vers la sortie de la salle du chapitre interrompant ainsi tumultueusement

⁷³) P.V.L., *RD*, p. 112. La même version se retrouve dans P.V.M., *RD*, p. 116.

⁷⁴) A.E.D., *RD*, p. 97 et P.V.G., *RD*, p. 105 insèrent la clause *nemine dissidentie et nemine contradicente*.

le déroulement paisible de l'élection. Cette omission lui donnait le droit de les rappeler, alors qu'il tenait en réserve le principe juridique que la majorité numérique ne l'emportait pas sur la volonté de la *sanior pars*, qui, elle, était censée comporter les anciens religieux⁷⁵).

Les démarches entreprises, au nom de Lanier, par l'exempt Jacques Grands se heurtèrent à l'opiniâtreté des partisans de Gosset. Pour briser leur résistance et extorquer leur soumission, le commissaire royal dut recourir à des mesures draconiennes dont l'application dépassait ses propres compétences. Puisque les réfractaires avaient résisté à ses injonctions, il fallait les faire renoncer à leur résistance en forçant leur soumission faisant appel à leur vœu d'obéissance. Or, dans ce domaine, seuls les supérieurs ecclésiastiques compétents, en des circonstances particulièrement graves, étaient autorisés à imposer leur volonté à leurs sujets. Et puisque les trois proto-abbés, pendant la vacance du siège abbatial de Prémontré, exerçaient une juridiction intérimaire sur cette communauté privée de son chef, il ne restait que l'abbé de Saint-Martin, le *pater primarius*, pour raisonner les rebelles et, en l'occurrence, pour les contraindre, en vertu de leur vœu d'obéissance, à terminer leur opposition.

L'abbé le Saige ne parvint toutefois pas à mettre un terme à l'insubordination des conventuels. Ses arguments, ses ordres, ses menaces mêmes ricochaient sur les carapaces des entêtés. Ceux-ci se croyaient à l'abri de ses foudres puisque, dans leur optique, les pouvoirs intérimaires du premier proto-abbé étaient périmés à la suite du choix d'un abbé général qu'ils venaient d'effectuer⁷⁶). Par ailleurs, la composition de la délégation envoyée à la rencontre des partisans de Gosset n'était pas de nature à auréoler le peu d'estime que ceux-ci éprouvaient pour leur supérieur temporaire⁷⁷).

Les porte-parole du parti de Gosset n'ont jamais cessé de revendiquer la validité de leur action, mais les préambules et le déroulement des procédures électorales donnent lieu à de sérieuses réserves. Quoiqu'il en

⁷⁵) A.E.D., RD, p. 97 ne fait aucune mention des brusqueries des gardes alors que P.V.G., RD, p. 105 relève les détails dramatiques de l'arrestation du prieur. — La jurisprudence de l'époque légitimait une intervention royale quand la *major pars* ne semblait pas correspondre à la *sanior pars*. Roland MOUSNIER, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, t.I, Paris, 1974, p. 429-430.

⁷⁶) P.V.G., RD, p. 105-106.

⁷⁷) A côté de l'abbé de Bucilly, P.V.L., RD, p. 112 mentionne les bénéficiers Charles de Héricourt et Claude Premonst, alors que Thomas Maresse fut ajouté au groupe par P.V.M., RD, p. 117.

soit, l'exploit désespéré des conventuels ne connut pas de lendemain suite au refus de Pierre Desbans, bien que les sequelles de ce choix traînaient en longueur. Bien vite, en effet, les meneurs de la résistance contre Richelieu éprouvèrent que le prosélytisme des Réformés lorrains s'empara de leurs tentatives de rapprochement pour faire avancer la cause de la Réforme mussipontaine. A Paris, les Réformés faisaient courir le bruit que le prieur de Prémontré, Adrien Gosset, avait soutenu la candidature de Desbans dans le seul but d'ouvrir les portes de l'abbaye-mère et, dans sa suite, de toutes les maisons prémontrées, aux observances rigoristes préconisées par la Communauté de l'antique rigueur. Face à ces insinuations déplaisantes, les religieux de Prémontré se voyaient contraints à faire la lumière sur leurs véritables mobiles.

Le 24 mai 1636, à Prémontré, les conventuels se réunirent en chapitre pour refuter ces assertions tendancieuses.

Ils firent le point sur leur principale préoccupation. Par la mise en charge de Desbans, les électeurs avaient eu pour but d'astreindre les Réformés lorrains à mitiger leurs prétensions. Par l'introduction de leur système congrégationniste, ceux-ci avaient, en fait, accapéré une autonomie presque totale mettant hors jeu tant le chapitre général que l'abbé général. Confiant à un Réformé la direction générale de l'ordre on avait nourri l'espoir de redonner à cette charge les prérogatives habituelles. On se disait, en effet, que ce général se trouverait obligé à élargir son horizon. Sa responsabilité ne serait plus limitée à une douzaine de maisons associées à la Communauté. Elle devrait englober toutes les abbayes prémontrées. En outre, par leur geste conciliateur, les conventuels visaient à créer un climat propice à la restauration progressive de l'unité menacée. Cependant, on n'avait nullement l'intention de repenser le système fédératif traditionnel. Pendant des siècles, celui-ci avait garanti la cohésion entre les abbayes prémontrées éparpillées un peu partout en Europe. Dès lors, les conventuels renouvelèrent leur solidarité avec leurs confrères d'outre-frontière, et se refusèrent une nouvelle fois, à se soumettre à des Réformés prémontrés qui, en persistant dans leur rejet de l'autorité du chapitre général, perpétuaient les fissures mortelles qu'ils avaient entaillées dans l'ordre de Saint Norbert⁷⁸).

De toute évidence, le choix de Desbans avait été bien réfléchi et soigneusement préparé. L'instrument de l'élection était prêt dès avant l'entrée en scène des protagonistes de cette élection. Ce document fut

⁷⁸) Voir Annexe VIII: *Justification du choix de Desbans par les conventuels de Prémontré*.

présenté, au milieu de la cohue, aux électeurs qui semblaient se rallier aux partisans de Desbans⁷⁹⁾.

Le 23 décembre même, le groupe Gosset envoya un message à Desbans annonçant qu'on venait de l'élire abbé de Prémontré. On y exprime le désir de voir Desbans accepter la charge qu'on venait de lui offrir, bien que l'élection par acclamation qui le porta au siège de l'abbaye-mère n'englobât pas tous les suffrages⁸⁰⁾. Le jour de Noël, séjournant à Reims, Pierre Desbans réagit prudemment. Faisant l'éta-lage de son humilité, il cache sous de pieuses considérations une sage neutralité, sachant trop bien qu'un candidat puissant brigait la même dignité⁸¹⁾. Ce ne fut que le 14 janvier 1636, alors que, vraisemblablement, il avait été mis au courant des événements qui s'étaient produits depuis le 23 décembre, que le chef des Réformés remercie les conventuels de la confiance mise en sa personne et refuse sans ambages le généralat⁸²⁾.

4. La postulation du cardinal de Richelieu.

Vers deux heures de l'après-midi, Lanier et le Saige, de concert avec les abbés conseillers et les 'anciens' religieux, se résolurent à priver les récalcitrants de leur droit de vote et à poursuivre, en leur absence, l'élection interrompue. On ne sait pas au juste ce qui s'est passé en la salle du chapitre. Faut-il croire les particularités piquantes que Norbert Deschamps relève dans son compte-rendu et qui font défaut dans les protocoles contrôlés par Lanier? Selon le greffier des conventuels, qui n'a pu connaître les faits que par ouï-dire, Lanier, après la sortie tapageuse du prieur Gosset et de ses acolythes, aurait sortie une lettre du roi. Le monarque y révoquait et annulait tous les privilèges que ses prédécesseurs avaient jamais concédés à l'abbaye de Prémontré. Il retirait, en plus, la permission de procéder à l'élection libre d'un abbé, permission qui avait été octroyée par l'arrêt du Conseil privé en date du 27 août 1635. A l'avance, le roi cassait toute élection qu'on aurait faite à l'encontre de cette prohibition. Au commissaire royal, enfin, fut défendu d'approuver une telle élection et d'en ratifier le résultat.

A la suite de ce chantage, les abbés et les religieux présents, pris de panique, auraient supplié, à genoux, de ne pas mettre en exécution les

⁷⁹⁾ P.V.L., RD, p. 113-114.

⁸⁰⁾ Voir Annexe V.

⁸¹⁾ Voir Annexe VI.

⁸²⁾ Voir Annexe VII.

menaces royales. Alors Lanier aurait répondu qu'il ne leur restait qu'un seul expédient pour échapper au courroux du roi: élire ou postuler le cardinal de Richelieu⁸³).

Était-ce nécessaire d'exercer pareille pression sur des votants qui presque tous s'affichaient comme des fervents promoteurs du généralat prémontré de Richelieu? On se le demande. Mais on pourrait s'interroger également sur l'objectivité de la communication de Norbert Deschamps. N'a-t-il pas chargé cet épisode dramatique qui cadre si bien dans l'apologie des adversaires du cardinal? On serait tenté de répondre par l'affirmative si ce n'est qu'on trouve des traces manifestes du déplaisir de Lanier dans les protocoles qui furent rédigés sous sa supervision. On y lit, en effet, que, tout d'un coup, les abbés et les onze 'anciens religieux', se comportant comme des enfants reprimandés, se prosternent devant le représentant du roi avec toute honneur et révérence en implorant son pardon pour les impertinences et les outrances des religieux réfractaires. Cette attitude servile, à ce moment, nous semble bien provoquée par une philippique de Lanier qui, nerveux et déçu, n'a pas ménagé ses menaces. Il ne serait d'ailleurs pas impensable que la mise en scène de cette élection prévoyait l'arme du courroux royal pour fléchir l'ultime opposition des adversaires de Richelieu.

Les comptes-rendus relatent qu'après cette tirade de Lanier, les votants, mus par l'inspiration divine, se prononcèrent tous unanimement en faveur du cardinal⁸⁴).

Après le chant du *Te Deum* qui clôturait la postulation du cardinal de Richelieu, les abbés et les 'anciens religieux', puisqu'ils se trouvèrent déjà au chœur, chantèrent immédiatement les vêpres. Les protocoles précisent qu'entre-temps il était déjà trois heures de l'après-midi. Ils mentionnent aussi que la louange vespérale fut rudement perturbée par le fracas des lampes à huile que des mécontents surexcités venaient de fracasser. Qui étaient ces aveuglés? Deschamps qui enregistre cette bravade, a hâte d'ajouter que ces malfaiteurs n'appartenaient certainement pas au groupe Gosset, car on s'était donné la consigne de ne pas quitter le dortoir pour éviter tout affrontement avec leurs adversaires⁸⁵).

L'inévitable se produisit quand même au moment où les conventuels

⁸³) P.V.G., *RD*, p. 110. Le ton apologétique de ce document monte encore à la surface quand Deschamps, résumant les événements, spécifie à nouveau que huit religieux seulement avaient droit de vote et que les autres votants en faveur de Richelieu étaient dépourvus de ce droit.

⁸⁴) P.V.L., *RD*, p. 113.

⁸⁵) P.V.G., *RD*, p. 106.

firent sonner les cloches pour annoncer qu'à leur tour ils allaient chanter vêpres. Le son des cloches pénétra dans la salle du chapitre alors que les abbés et les 'anciens religieux' y attendaient le retour de l'exempt Grands qui proclamait, en ce moment, aux portes principales de l'abbaye, la postulation du cardinal de Richelieu. Lanier et, dans son sillage, la vénérable assemblée se ruèrent vers l'escalier donnant accès au dortoir. Prise d'une colère bleue, il donna ordre à faire arrêter le pauvre novice sonneur, et, se trouvant face à face avec les conventuels rebelles, il leur enjoignit d'ouvrir sur-le-champ la grille du dortoir qui leur servait de rempart. Mais personne ne bougeait. Lanier menaçait alors de faire crocheter la serrure. De l'autre côté de la barricade on ne se fit pas intimider. Furieux, le commissaire cria à ses gardes de barrer toutes les portes d'accès et de boucler les butés dans leur trappe. Mais bientôt le grotesque de la situation prenait le dessus, et Lanier, qui, malgré tout, avait atteint son but, leva le siège et fit libérer le prieur Gosset toujours sequestré⁸⁶).

Le crime de lèse-majesté commis par les conventuels en résistant aux ordres du commissaire royal ne pouvait toutefois rester impuni. Lanier fit donc placer l'abbaye de Prémontré sous la surveillance d'une trentaine de soldats armés qu'on avait fait venir de Coucy, place forte de la région. Ils restaient sur place du 23 au 26 décembre 1635⁸⁷).

Le 24 décembre, le commissaire royal déposa les officiers de l'abbaye chargés de l'administration du temporel. Ils se trouvèrent dans le camp des adversaires de Richelieu. De concert avec les abbés présents il en nomma d'autres⁸⁸).

Deux frères convers et un domestique furent mis sous les verrous et enfermés dans le cachot des malfaiteurs incorrigibles. On n'apprend pas le pourquoi de cette mesure. Avaient-ils saccagé l'église pendant les vêpres suivant l'élection de Richelieu?

Le commissaire s'apprêtait à quitter l'abbaye de Prémontré le lendemain de Noël, pour aller porter à Richelieu l'instrument de la postulation. Avant son départ, il prit les mesures nécessaires pour assurer le transfert des biens de l'abbaye entre les mains du nouveau général. Dans ce but et pour prolonger la présence du bras séculier, il laissait sur place les gardes du Louvre qui se trouvaient dans sa suite. Il leur donna ordre

⁸⁶) P.V.G., *RD*, p. 106-107.

⁸⁷) P.V.G., *RD*, p. 107.

⁸⁸) P.V.G., *RD*, p. 107.

de contrôler les entrées et les sorties et de surveiller la correspondance des religieux. Et puisque la discorde entre les partis n'avait pas l'air de s'atténuer après son départ, il fit installer dans le palais abbatial les religieux qui avaient pris le parti de Richelieu⁸⁹).

Dès la remise au cardinal des résultats de la postulation de Prémontré, les rouages administratifs furent mis en marche pour assurer, dans le plus bref délai, l'expédition des bulles papales. Le 28 décembre 1635, le roi signa le brevet de confirmation de la postulation de Richelieu en vue de la provision apostolique⁹⁰).

Présument cette provision, les fruits et revenus devant refluer vers la trésorerie royale, le roi confia l'administration des biens à un gérant. A cet effet, ce même 28 décembre, le lieutenant du baillage de Coucy fut mis au courant de la nomination d'un économe royal en la personne de François des Granges Riverain et reçut l'ordre de veiller à l'intégrité des biens de l'abbaye⁹¹). Le 18 janvier 1636, nonobstant les oppositions, appels et réclamations des conventuels, l'économe fut mis en possession du temporel de l'abbaye. Il était porteur d'un mandat et d'une lettre du roi, datée du 11 janvier, dans laquelle le souverain exhortait les religieux à la soumission⁹²).

Dès le début de janvier 1636, un courrier spécial se mit en route vers Rome, muni, entre autres, d'une lettre du cardinal à l'ambassadeur du roi de France en la ville des papes, le comte François de Noailles, missive écrite le jour de l'an⁹³). Richelieu donne des instructions visant l'expédition des bulles de provision pour les abbayes de Cîteaux et de Prémontré «*desquelles les religieux m'ont esleu abbé et général*». Au cours de ce même mois de janvier, Richelieu écrit à son frère Alphonse, le cardinal évêque de Lyon, en mission spéciale à Rome, pour lui recommander vivement l'affaire des deux généralats dont il attend une solution rapide et sans problèmes⁹⁴).

⁸⁹) P.V.G., *RD*, p. 107.

⁹⁰) Ce renseignement se trouve dans les lettres d'économat octroyées le même jour au nom de François des Granges Riverain, *RD*, p. 119.

⁹¹) *RD*, p. 119.

⁹²) *RD*, p. 126-127. Cfr. Lettre de Deschamps au cardinal protecteur Bernardino Spada, 1636, 6 février, *RD*, p. 127-128.

⁹³) 1636, 1 janvier, Richelieu au comte de Noailles, PARIS, Archives Min. des Affaires Étrangères, Correspondance Politique, Rome, vol. 50, fol. 366. — M. AVENEL, t.V, 1863, p. 962; DENIS, p. 193-194.

⁹⁴) M. AVENEL, t.V, 1863, p. 962: «Bien qu'il ne soit pas nécessaire de vous recommander les choses qui me concernent, je ne laisse de prendre la plume pour vous conjurer d'employer votre adresse et votre entremise pour l'expédition que je poursuis à Rome des

Mais les dépêches venant de Rome signalent que le pape et son entourage ne sont pas enclins à accorder, sans coup férir, les bénéfices demandés. En date du 14 février 1636, le comte de Noailles avertit le cardinal que le pape avait renvoyé l'examen de la question à Marc Aurèle Maraldi, chargé de l'office du «concessum»⁹⁵), à Charles Paolucci, référendaire des deux Signatures de la grâce et de la justice⁹⁶), et au dataire Gilles Orsini de Vivariis⁹⁷). Il communique en outre que la cour papale avait reçu des avis d'une opposition contre l'élection de Richelieu et «d'une seconde élection faite par quelques religieux flamands». Et l'ambassadeur d'ajouter que cette opposition et l'examen qui en fut la conséquence causeraient, sans doute, un certain retard dans l'exécution de la requête introduite⁹⁸).

Alphonse de Richelieu, de son côté, écrit à son frère, dans une lettre du 15 février, qu'après une audience du pape il avait bien compris qu'on hésitait en haut lieu à accorder les généralats de Prémontré et de Cîteaux au principal ministre du roi de France. On y craignait que l'accession du cardinal-ministre français à la tête d'un ordre ramifié dans d'autres règnes, serait très mal accueillie par les souverains des pays concernés, qui, en plus, se trouvaient en état de guerre avec la France. Le pape avait candidement fait la remarque qu'il ne comprenait pas comment Richelieu aurait pu tenir en mains les brides de tant d'ordres religieux vu qu'il était déjà en possession de l'abbatiate de Cluny. Le cardinal de Lyon

bulles des abbayes de Cîteaux et de Prémontré, en sorte que ce gentilhomme que j'envoie exprès à Rome soit promptement dépesché, et qu'il me rapporte la dicte expédition». — Avenel ajoute: «Nous n'avons point retrouvé cette précédente lettre mais elle avait sans doute été écrite vers la fin de janvier ce qui autorise la date approximative que nous proposons. Il est vraisemblable d'ailleurs que le gentilhomme envoyé par Richelieu est celui qu'il désigne dans la lettre précédente adressée à M. de Noailles, et dont la date est certaine».

⁹⁵) Marc Aurèle Maraldi exerçait cette charge depuis 1631 succédant à Prosper Fagnani. Il devint successivement sous-dataire, dataire de Paul V et d'Innocent X et, enfin, secrétaire des Brefs apostoliques. Il mourut en 1651 âgé d'environ 85 ans. — B. KATTERBACH, *Referendarii utriusque Signaturae a Martino V ad Clementem IX...* (Sussidi per la consultazione dell'Archivio Vaticano, vol. II), Studi e Testi 55, Città del Vaticano, 1931, p. 277.

⁹⁶) B. KATTERBACH, *Referendarii...*, p. 297.

⁹⁷) Gilles Orsini (Ursin) de Vivariis (*van de Vijvere*), clerc liégeois, fut dataire sous le pontificat d'Urbain VIII, 1627-1644. — N. STORTI, *La storia ed il diritto delle Dataria Apostolica dalle origini ai nostri giorni*, Napoli, 1968, p. 170.

⁹⁸) PARIS, Archives Min. des Affaires Étrangères, Correspondance politique, Rome, t. 57, fol. 49. — Les *flamands du même ordre* mentionnés par l'ambassadeur, doivent se comprendre dans le sens péjoratif de rebelles, contestataires, que l'on donnait à l'époque à ce terme sans référence géographique directe.

est toutefois d'avis que le renvoi de la requête à l'examen de Maraldi et du dataire, ne doit pas être interprété comme un signe de la défaveur du souverain pontife⁹⁹).

L'attentisme du pape et de son entourage semble, en un premier temps, causé par des rumeurs qui avaient atteint la cour de Rome à la suite des cris d'alarme de Jean David, abbé de Ninove, et de Gaspard de Questemberg, abbé de Strahov, qui, on s'en souviendra, avaient éveillé l'intérêt de la cour impériale¹⁰⁰).

En plus, aussitôt après les affrontements houleux de la fin décembre, Adrien Gosset avait réussi à esquiver la vigilance des gardes du roi stationnés à Prémontré et à alerter le président du collège Saint Norbert à Rome, Corneille Hanegraefs, religieux de Tongerlo¹⁰¹). Dans une lettre du 5 janvier 1636, le secrétaire de Gosset rapporta les mésaventures des adversaires du cardinal de Richelieu en priant l'agent romain de remettre au cardinal protecteur des prémontrés, Bernardino Spada, la supplique incluse et le compte-rendu des événements¹⁰²). Dans leur exposé les suppliants soutiennent la thèse de la nullité de la postulation de Richelieu. A l'appui de leur assertion, ils prétendent qu'en début des procédures électorales une majorité de vingt-quatre des trente-deux électeurs avait fixé valablement son choix sur Pierre Desbans. Le cardinal de Richelieu, par contre, n'avait été postulé que deux heures plus tard par un groupe de religieux dont huit seulement jouissaient légitimement de leur droit de vote¹⁰³).

⁹⁹) PARIS, Archives Min. des Affaires Etrangères, Correspondance politique, Rome, t. 57, fol. 51.

¹⁰⁰) Voir L. C. VAN DUICK, *Le cardinal de Richelieu, abbé de Prémontré*, I, dans *An. Praem.*, LXII, 1986, p. 177-178.

¹⁰¹) Corneille Hanegraefs (*Hanegravius*) religieux de l'abbaye de Tongerlo, proviseur du collège Saint-Norbert de Rome, avait été nommé procureur de la circarie de Brabant près du Saint-Siège, le 1 janvier 1627, cfr. *Annales originis et progressus Collegii Romani Sancti Norberti*, dans AAT, sect. IV, n° 363, reg. 3, p. 18-19. Ce ne fut que le 21 avril 1635 que les abbés brabançons, réunis à Bruxelles, le placèrent à la tête du collège S. Norbert, cfr. AAT, sect. IV, 361, n° 64. A l'époque résidait à Rome, se comportant comme procureur général, un religieux de l'abbaye de Ninove, Charles Moenius (*Moninckx, Moens*) qui, lui aussi, sera brièvement mêlé dans l'affaire du généralat prémontré de Richelieu, cfr. L. C. VAN DUICK, *L'affaire Raguet...* dans *An. Praem.*, L, 1974, p. 197-198. Il se réclamait, en effet, d'un mandat du chapitre général de 1627 dont il s'affirmait légitime détenteur en tant que substitut du procureur général Jean David, abbé de Ninove.

¹⁰²) RD, p. 120-121.

¹⁰³) « Transmisimus dudum acta capitularia Electionem nostram propter litteras Regias saepius nobis significatas intermissam et prorogata praecedentia nunc duarum Electionum alteram de persona admodum Reverendi Domini Petri Desbans Monasterii Sanctae Mariae Mussipontanae abbatis et Communitatis dictae antiqui rigoris vicarii canonice

Lorsque, cent ans plus tard, le fameux annaliste prémontré C.L. Hugo évoque la fâcheuse élection de 1635, il s'en prend au pape d'avoir refusé à Pierre Desbans la provision du siège de Prémontré auquel celui-ci avait droit¹⁰⁴). On comprend que l'abbé d'Etival, appartenant, lui aussi, à la Communauté de l'antique rigueur, ait repris la thèse de la validité de l'élection de Desbans, sans pour autant avoir creusé ce problème. Mais il s'abuse manifestement en imputant au pape le refus de la provision apostolique. De ce qui précède il résulte qu'aucune supplique en faveur de Desbans n'avait été introduite pour la simple raison que le chef des Réformés avait refusé la dignité généralice considérant son élection comme non avenue.

Craignant que leur première lettre ne soit pas arrivée à destination, Gosset et les siens en redigent une autre. Alors que la première avait été confiée au courrier de Paris, ils expédient la deuxième, le 6 février 1636, par le courrier de Liège et incluent une copie des lettres d'économat du 28 décembre 1635 et des *litterae pensatoriae* que Desbans leur adressa le 14 janvier 1636¹⁰⁵). Hanegraefs accuse réception de deux lettres, à savoir celles du 4 — lire 5 — janvier et du 10 janvier 1636¹⁰⁶). Il annonce qu'il a consigné à leur destinataire les lettres adressées au cardinal Spada. Celui-ci semblait tout à fait gagné pour la cause de Gosset. Il regrettait toutefois de ne pas avoir été mis au courant plutôt, sinon, affirma-t-il, il aurait pu intervenir plus efficacement.

factam, alteram de persona Eminentissimi Cardinalis Ducis de Richelieu duabus circiter horis post nostram nulla Juris servata forma emanatam; processum verbalem furtim et occulto ob injustam, violentam et continuam a die et hora praedictae electionis nostrae personarum detentionem qua potuimus via ablegamus. Item litteram Eminentissimo Cardinali Spada Ordinis nostri protectori, quem Reverentia Vestra citissime informabit de omnibus violentiis in dicto processu verbali contentis, et quomodo ex triginta duobus canonicis vocem de iure habentibus, 24 primam fecerunt electionem et reliqui cum DD. Abbatibus, beneficiariis translatis, amenti uno et altero voce per Capitulum Generale privato alteram. Quamprimum hae nostrae ad vos pervenerint Eminentissimi Cardinalis electioni seu postulationi quibus opus erit oppositionem nostram significetis et pro virili opponatis cum praefata Eminentissimi Cardinalis electio sit penitus vitiosa, illegitima et violentis mediis celebrata...».

¹⁰⁴) «Illos omni conatu et omne arte sussurari tentavit apud Urbanum VIII, sed fraudulentae inanaeque electioni nusquam dignatus est patrocinari Pontifex; in hoc tamen non laudandus est quod legitime et canonice electo confirmationem rogatus minime impertiverit». C.L. HUGO, *Annales*, I, col. 47. A sa suite, la *Gallia Christiana*, IX, Paris, 1751, col. 660-661 affirme: «...nec Richelieu, nec Bansio suffragatus est summus Pontifex».

— Cfr. DENIS, p. 207; GOOVAERTS, I, p. 178.

¹⁰⁵) *RD*, p. 128-129.

¹⁰⁶) Lettre du 9 février 1636, *RD*, p. 129-130. «Videtur Protector favere rebus nostris, sed dicit se plura potuisse et efficacius resistere adversariis, si citius informatus fuisset».

A la fin d'une lecture attentive des sources qui nous instruisent sur l'élection de 1635, il ne semble pas superflu de revoir les conclusions que P. Denis a tirées jadis, au terme de ses recherches, sur le rôle joué par le cardinal de Richelieu dans le cadre de la réforme des bénédictins de France. Partant d'une appréciation juste des réalisations du cardinal, l'auteur en arrive à déduire que les prémontrés ont raté la remonte de leur vie religieuse et intellectuelle à cause de leur résistance obstinée au généralat de Richelieu. Il regrette, par conséquent, les agissements considérés des adversaires du cardinal. Ne connaissant les événements de 1635 qu'à travers le récit de C.L. Hugo, P. Denis affirme n'avoir rencontré nulle part ailleurs la moindre allusion à des violences perpétrées ou des pressions exercées sur les électeurs. Il a trouvé quelques vestiges de certains remous dans un mémoire émanant de l'ambassadeur espagnol à Rome. Ce témoignage est rejeté comme suspect parce que l'auteur de ce mémoire se trouve dans le camp anti-français. A ses yeux, les adversaires du grand cardinal ont, à tort, fomenté la méfiance envers Richelieu. Leur résistance n'est donc pas justifiable.

P. Denis ne s'explique pas les hésitations du pape dans l'affaire de l'expédition des bulles. Il est impossible, raisonne-t-il, que le souverain pontife qui, de vive voix et sans faire des difficultés, approuva l'aggrégation de la congrégation de Saint-Maur à celle de Cluny sous la direction de Richelieu, ait refusé le généralat de Cîteaux et de Prémontré. Cet échec ne peut pas être imputé au pape personnellement. En sont responsables certains dignitaires de la cour papale bornés et jaloux de la puissance de Richelieu. Leur mauvaise volonté et leur résistance excitée par les nombreux ennemis du cardinal à Rome ont empêché la réussite de cette entreprise¹⁰⁷).

¹⁰⁷) Voici les affirmations de P. Denis: «Le pape Urbain VIII avait en effet, sur la demande de l'ambassadeur français, le maréchal d'Estrées, accordé de vive voix et sans difficulté la bulle qui devait ratifier l'union de Saint-Maur et de Cluny. S'élevant bien au-dessus des mesquines préoccupations des officiers de la daterie, il avait parfaitement compris le dessein que poursuivait le cardinal de Richelieu et voulait l'aider de tout son pouvoir, sans redouter aucunement l'excès d'autorité spirituelle conféré à celui qu'il avait toujours vu soumis et plein de respectueuse déférence envers le Saint-Siège. Malheureusement, il avait à compter avec les résistances et la mauvaise volonté de certains cardinaux et prélats des congrégations romaines. Jaloux de la puissance de Richelieu, l'accusant d'avarice et de cupidité excités par les nombreux ennemis du cardinal qui résidaient à Rome, et allant jusqu'à dire au pape qu'il songeait à se faire proclamer le patriarche de tous les religieux français afin de pouvoir usurper un jour cette juridiction immédiate que le Saint-Siège avait toujours eue sur tous les ordres monastiques. Des objections d'une telle nature pouvaient prolonger les négociations durant de longues années et ce fut ce qui arriva». DENIS, p. 261-262.

Nul n'ignore qu'à l'époque, aussi bien dans la curie romaine que dans la 'ville éternelle', des clans hispanophiles affrontèrent les coteries francophiles¹⁰⁸). De quel côté se trouvèrent les méchants? Une myopie nationaliste a souvent tendance à les placer dans le camp opposé. C'est peut-être le cas de P. Denis. En effet, si l'on tient compte du contexte historique, il serait par trop simpliste d'attribuer à la seule méchanceté de quelques rancuneux bornés, opérant dans les coulisses papales, le renvoi aux calendes grecques de la provision apostolique du siège abbatial de Prémontré. Le problème est beaucoup plus complexe et les thèses de P. Denis ne sont pas seulement dépassées par des connaissances nouvelles, elles ne tiennent pas debout devant les réalités historiques.

En ce qui concerne l'ordre de Prémontré dans son ensemble, celles-ci n'ont pas encore fait l'objet d'un examen serré. Et, pourtant, ce n'est qu'en partant de la situation politique du moment qu'on réussit à saisir les mobiles d'une résistance farouche contre le généralat de Richelieu. En effet, les initiatives du cardinal-ministre sur le plan religieux sont presque toujours doublées d'intentions d'ordre politique. Surtout en cette année critique 1635, alors que l'emprise du cardinal sur le duché de Lorraine se transforme en annexion¹⁰⁹), et l'entrée ouverte, à côté des puissances protestantes, dans une guerre visant l'anéantissement des Habsbourgs, provoque des réactions des populations assaillies, l'opiniâtreté des rebelles de Prémontré aura des répercussions sur le plan international. Secourus par les abbés brabançons et germaniques, ils arrivèrent à donner à leur contestation les dimensions d'un conflit politique et à glisser l'affaire Richelieu dans le reflux des sympathies pro-françaises du pape Urbain VIII.

¹⁰⁸) Les sympathies papales furent souvent dictées par les cardinaux-neveux qui, eux, succombaient parfois devant des avantages purement matériels. Voir K. REGEN, *Finanzen, Kirchenrecht und Politik unter Urban VIII*, dans *Römische Quartalschrift*, 56, 1961, p. 62-74. — Les *Avvisi* de cette époque signalent comme toile de fond constant des nouvelles romaines: les antagonismes entre les factions espagnoles répandues surtout dans la petite noblesse et la bourgeoisie, et les francophiles qu'on comptait surtout parmi les marchands et les petits gens. Cfr. Teodoro AMEYDEN, *Relazione della città di Roma de 1641*, BIBLIOTECA VATICANA, ms. Barberini lat. 4669, fol. 319r°.

¹⁰⁹) La politique de Richelieu laïque, tolérante, alliée aux protestants, vis-à-vis des ducs de Lorraine pratiquant «un catholicisme de combat», fut condamnée par Charles Louis Hugo, dans le cadre d'une partialité systématique, qui abaisse les agissements politiques de Richelieu au niveau d'une simple vengeance personnelle. Voir Monique TAILLARD, *Le Père Charles-Louis Hugo*, dans *Analecta Praemonstratensia*, LII, 1976, p. 24-25.

Dans une troisième et dernière partie, nous suivrons de près les péripéties de cette affaire épineuse qui trainera pendant des années jusqu'à la mort de Richelieu.

Abbaye de Tongerlo
B-3180 Westerlo

L.C. VAN DIJCK, O. PRAEM

ANNEXES

I

1635, 23 décembre

Instrument de l'élection de Pierre Desbans au siège abbatial de Prémontré et au Généralat de l'Ordre.

Copie: Registre Deschamps, p. 95-97.

Acte de l'élection faite a Premonstré le 23 Decembre 1635 de la personne du Révérend Père Desbans Abbé de Ste Marie et Vicaire de la Congregation ditte de l'antique rigueur.

In nomine Domini nostri Jesu Christu. Amen.

Anno ab eodem Incarnato Millesimo sexcentesimo trigesimo quinto die vero vigesima tertia mensis Decembris nos Adrianus Gossetius S. Theol. Doctor et Archicoenobii Praemonstratensis Prior, omnibus et singulis quibus praesens publicum instrumentum innotuerit, salutem et sinceræ charitatis affectum. Viduatae nostrae ecclesiae per obitum Reverendissimi in Christo Patris et Domini foelicis memoriae Domini Petri Gossetii, dicti Praemonstratensis Archicoenobii abbatis dignissimi, totius Ordinis Capituli ac Reformatoris Generalis necnon Christianissimi Regis Consilarii et Eleemosynarii die mensis Augusti duodecima praedicti anni Millesimi sexcentesimi trigesimi quinti, iuxta Summorum Pontificum privilegia, Ordinis nostri Constitutiones, Concordata inter Leonem decimum Summum Pontificem et Franciscum primum Christianissimum Francorum Regem anno circiter millesimo quingentesimo decimo quinto inita et Diploma Regium vigesima septima mensis Augusti dicto anno Millesimo sexcentesimo trigesimo quinto Moncellis datum, quo, non obstante facta Sylvanecti vigesima octava Februarii praecedentis a Regia Sua Majestate prohibitione, vigesima quinta Julii sequentis nobis insinuata, Regia Sua Majestas canonicam et liberam electionem novi dictae

ecclesiae abbatis totiusque Praemonstratensis Ordinis Generalis iuxta formam privilegiorum et Statutorum dicti Ordinis nostri sanxit et permisit, prospicere cupientes diem vigesimum secundum Octobris cum toto Praemonstratensi conventu praedictae electioni celebrandae praefiximus eamque sic praefixam Admodum Reverendis Dominis abbatibus ad consilium vocati et electores canonici comparentes capitulo convocato electionem inchoavimus quam literis regiis vigesima¹⁾ nona dicti mensis Octobris Vitriaci datis et publice in dicto capitulo lectis omni quo par est honore et reverentia deserentes ad diem decimam quintam mensis Decembris dicti anni Millesimi — 96 — sexcentissimi trigesimi quinti distulimus et prorogavimus qua quidem decima quinta Decembris die dicti Reverendi Admodum Domini abbates et canonici electores iterum nobiscum congregati allatis et aliis Regiae Majestatis literis per eundem, qui antea, cursorem Moncellis duodecima praecedenti cum eodem honore deferentes ad vigesimum primum dicti mensis Decembris diem a Regia Majestate nobis praefixum et assignatum praedictam electionem iterum consentientibus omnibus prorogavimus et in adventum clarissimi Domini Lanier a Christianissimo Rege nostro ad assistendum dictae electioni deputati, uti nobis iisdem literis erat insinautum, produximus, qui cum dicta die apud Praemonstratum cum Admodum Reverendis Dominis abbatibus ad consilium vocatis et canonicis electoribus accessisset capitulum convocari, regiumque diploma vigesima septima Augusti praedictum, dicti Domini Lanier commissionem continens, publice legi curavit et capitulum egressus cum praedictis Dominis Abbatibus et canonicis ad difficultates ad electionem pertinentes decidendas hac vigesima prima mensis dicti Decembris et sequenti diebus sese contulit; tandemque vigesima tertia mensis saepius nominati Decembris dicto electioni finem imponere cupientes praedictus Dominus Commissarius regius coeterique Admodum Reverendi Domini abbates et canonici, acta fratrum confessione et sacro de Spiritu Sancto a nobis in choro dicti Archicoenobii solemni ritu decantato, singulisque electoribus sacra prius Synaxi spiritualiter reffectis, ad capitulum una cum dicto Commissario regio coeterisque Praelatis praesidentibus et aliis ad consilium nostrum advocatis et canonicis electoribus nos contulimus, ubi a dicto Domino Lanier regio Commissario interrogati an omnes et singuli electores praesentes essent, per nostrum responsum didicit paucos abesse legitimo impedimento detentos, quorum literas excusationis suae illico

¹⁾ A lire *decima*, cfr. *RD*, p. 72.

praetulimus. Invocatione igitur Divini Numinis facta hymno *Veni Creator* etc. cum versiculo et collecta de Spiritu Sancto ab Admodum Reverendo Domino Nicolao le Saige Sancti Martini Laudunensis abbate solitis solemniter decantatis et habitis ab eodem Commissario regio vernaculo et a praedictio Sancti Martini Laudunensis Admodum Reverendo abbate latino idiomatibus exhortationibus, nobis et praedictis canonicis electoribus duas — 97 — electionis vias in Ordine nostro solitas dictus Reverendus Dominus Sancti Martini Laudunensis abbas proposuit, divinae scilicet inspirationis et compromissi et statim dicti electores nobiscum subsignati ad primum attendentes subito et divino procul dubio Spiritus Sancti afflatu motuque caelesti in unam vocem omnes eruperunt et communi consensu Admodum Reverendum Dominum Petrum Desbans monasterii Sanctae Mariae Mussipontanae Ordinis nostri abbatem et Communitatis dictae antiqui rigoris vicarium in dictae nostrae Praemonstratensis ecclesiae abbatem totiusque Ordinis Generalem, nemine dissentiente elegimus, et statim capitulum egressi *Te Deum* etc. in choro campanis omnibus pulsatis altis vocibus solemniter concinuimus. Acta fuerunt haec in dictis capitulo et ecclesia Praemonstratensi anno, mense et diebus praedictis.

In quorum omnium et singulorum fidem, testimonium et robur praesens publicum instrumentum per dicti capituli Praemonstratensis secretarium confici, eidemque una cum dictis conventualibus canonicis et nobiscum subscribi curavimus. Signatum

fr. Adrianus Gossetius, prior supradictus

fr. Quintinus Bonvallet, supprior

fr. Gervasius le Vasseur, prior Calvimontis, Baccalaureus Parisiensis

fr. Claudius Vinot, Baccalaureus Theol. Parisiensis

fr. Jacobus Langlois, cellarius

fr. Gerardus Barbaram, Sancti Norberti pastor.

fr. Petrus le Roy, provisor

fr. Claudius le Grin, vestiarius

fr. Gregorius du Crocq, prior de Ressonio

fr. Martinus Sacquespee

fr. Adrianus le Maire, circator

fr. Augustinus le Scellier

fr. Jacobus Abbavillaeus, cantor

fr. Petrus Carette, supprior Calvimontis

fr. Remigius Sevinders

fr. Carolus du Royon, portarius

fr. Paulus de Fontaine, sacrista

fr. Hieronymus Firmin

fr. Godefridus Benoimont

fr. Ambrosius Dubos

fr. Josephus Vincent

fr. Norbertus Deschamps manu propria Capituli Praemonstratensis secretarius

[*Note de Deschamps*]: Sic tantum viginti duo subsignatorum nomina reperiuntur cum tamen 24 esse debeant, sed duo²⁾ prae metu subsignare noluerunt quamvis literam sequentem subsignassent.

II

1635, 23 décembre

Procès verbal de l'élection de Pierre Desbans au siège abbatial de Prémontré et au généralat de l'Ordre.

Copie: Registre Deschamps, p. 99-111.

Processus verbalis electionis supradictae¹⁾.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Amen. Cunctis pateat et sit notum quod anno ab Incarnatione Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quinto, vigesima prima mensis Decembris, nos, Adrianus Gosset²⁾, Sacrae Theologiae Doctor et Archicoenobii Praemonstratensis Prior, et venerabiles fratres Quintinus Bonvallet³⁾, supprior, Franciscus de Donnay⁴⁾ quondam provisor, Joannes Marchant⁵⁾, prior ecclesiae parochialis de Dorent, Claudius de Cloistre⁶⁾, pastor ecclesiae parochia-

²⁾ Il s'agit de Claude Caillieu, sous-prieur de Chartreuse (*RD*, p. 108) et du jeune prêtre Nicolas Boucher (*RD*, p. 110).

¹⁾ Voir Annexe I. — Le procès-verbal fut sans doute rédigé en vue d'une justification du comportement des conventuels de Prémontré vis-à-vis des abbés non-français qui redoutaient la mainmise de Richelieu sur l'abbaye-mère de l'ordre.

²⁾ Voir *An. Praem.*, XLII, 1986, p. 185.

³⁾ Circateur le 16 avril 1634, Quentin Bonvallet devint sous-prieur succédant à Gervais le Vasseur qui fut envoyé comme prieur claustral à l'abbaye de Chaumont, près de Rethel, département des Ardennes. Il mourut le 28 octobre 1668 Cfr. *L'obituaire de Prémontré* publié par R. VAN WAEFELGHEM, Louvain, 1913, p. 189 (à citer comme *Ob.Pr.*).

⁴⁾ François de Donnay mourut le 31 mars 1639, *Ob.Pr.*, p. 19.

⁵⁾ Jean Marchant mourut le 4 octobre 1656, *Ob. Pr.*, p. 192.

⁶⁾ Claude de Cloitre, licencié en droit canonique et civil, curé de l'église d'Euville paroisse relevant de la juridiction de l'abbaye de Rengéal, mourut le 30 janvier 1643,

lis de Epvilla, Antonius le Febure⁷⁾, Nicolaus Vairon⁸⁾, S. Theologiae Baccalaureus, Joannes Marcigay⁹⁾, Franciscus de Vertus¹⁰⁾, Joannes Gaultier, pastor ecclesiae parochialis de Marizy Ordinis Sancti Augustini¹¹⁾, Nicolaus Roger¹²⁾, prior monasterii Jovillariensis et rector ecclesiae parochialis de Douchy, Thomas Maresse¹³⁾, rector ecclesiae parochialis de Santin Ordinis Sancti Augustini, Claudius Prenoust¹⁴⁾, pastor ecclesiae parochialis de Moncellis, Carolus de Hericourt¹⁵⁾, prior ecclesiae parochialis Sancti Medardi Ordinis Sancti Augustini, Gervasius le

Ob.Pr., p. 39. En 1613, lors de l'élection de Pierre Gosset, Claude de Cloître était déjà prêtre. cfr. C.L. HUGO, *Annales*, I, col. XXXIX.

7) Antoine Le Febvre, n'a pas laissé de traces d'une activité particulière. Au moment de l'élection de Pierre Gosset, en 1613, il était profès. cfr. C.L. HUGO, *Annales*, I, col. XXXIX. Il mourut le 9 septembre 1650, *Ob.Pr.*, p. 176.

8) Nicolas Vairon, bachelier en théologie, était, lui aussi, profès au moment de l'élection de Pierre Gosset en 1613. C.L. HUGO, *Annales*, col. XXXIX. Dans la liste de religieux de Prémontré dressée en 1634 il porte le qualificatif de *prieur*, sans indication toutefois du lieu où il exerçait cette fonction. cfr. AAT, *Fonds abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57 r°. Il mourut le 15 juillet 1647, *Ob.Pr.*, p. 144.

9) Jean Marcigay avait été, en un certain moment, envoyé comme prieur à l'abbaye S. Gilbert de Neuffontaines en Auvergne sous l'abbé commendataire Claude de Prevost. Voir BACKMUND, III, 152. En 1613, il avait participé à l'élection de Pierre Gosset étant sous-diacre. cfr. C.L. HUGO, *Annales*, I, col. XXXIX. Jean Marcigay s'était brouillé avec sa communauté. Grand partisan de l'abbatit de Richelieu, après l'élection de ce dernier, Marcigay s'était installé dans le palais abbatial de Prémontré, refusant toute soumission au prieur Gosset. Il fut même excommunié par Gosset pour avoir frappé un de ses confrères. Au cours des années suivantes il poursuivait en justice la communauté de Prémontré revendiquant son droit d'habiter le palais abbatial et de jouir d'une pension payée par l'abbaye. Ce qui prouve qu'il n'est plus rentré à Saint-Gilbert, voir *RD*, n° 16.

10) François de Vertus mourut le 22 mars 1646. *Ob.Pr.*, p. 74.

11) Jean Gaultier, curé de l'église paroissiale de Marizy, de l'ordre de Saint-Augustin, se retrouve dans l'obituaire de Prémontré, plus comme membre de la communauté, mais étant chanoine régulier de la chanoinie de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons. *Ob.Pr.*, p. 77. Il mourut le 27 mars 1649.

12) Le 4 juin 1635, Nicolas Roger avait été nommé prieur claustral de l'abbaye de Jovilliers contre le gré de l'abbé commendataire Gilles de Villelongue, qui l'avait traité scandaleusement. Pierre Gosset avait chargé, dans une lettre du 4 juin 1635, l'abbé de Moncetz d'une enquête sur la situation. cfr. *RD*, n° 2 et 4, pp. 13 et 15. Il était en même temps recteur de l'église paroissiale de Douchy. Plus tard il devint prieur-curé de l'église de Saint-Pierre de Dorent. Il mourut le 11 avril 1658, *Ob.Pr.*, p. 86.

13) Thomas Maresse fut considéré comme transféré dans une autre congrégation canoniale puisqu'il desservait une paroisse qui en dépendait. Il ne figure pas dans l'obituaire de l'abbaye de Prémontré.

14) Claude Prenoust (*Premontst*, *Premont*) ne se trouve pas mentionné dans l'obituaire de Prémontré, étant devenu curé de l'église de Monceaux.

15) Charles de Héricourt, fut, lui aussi, considéré comme transféré dans une autre congrégation canoniale. Son nom ne figure donc pas dans l'obituaire de Prémontré.

Vasseur¹⁶), S. Theologiae Baccalaureus, prior claustralis monasterii Calvimontis, Claudius Vinot¹⁷), S. Theologiae Baccalaureus, Jacobus Langlois¹⁸), cellarius, Carolus Bottee¹⁹), pastor ecclesiae parochialis de Chery, e monasterio Cartovorensi dependentis, Gerardus Barbaram²⁰), Gregorius du Crocq²¹), prior claustralis monasterii de Ressonio, Claudius le Grin²²), vestiarius, Martinus Sacquespee²³), Claudius Cail-

¹⁶) Sous-prieur de l'abbaye de Prémontré, Gervais le Vasseur avait été promu au poste de prieur claustral de l'abbaye de Chaumont. L'un des porte-étendard du parti antirichélien, il avait été rappelé temporairement à Prémontré pour y organiser la résistance contre la menace d'une élection du cardinal de Richelieu au siège de l'abbaye-mère. cfr. *RD*, n° 14, p. 21. Par un acte notarié il proteste, dans le cadre de cette résistance, contre les titres attribués à l'abbé Nicolas le Saige dans le procès-verbal de la réunion capitulaire du 15 décembre 1635. cfr. *RD*, n° 46, p. 94.

Gervais le Vasseur fut l'un des dauphins de Pierre Gosset. Lors de certaines missions que ce dernier avait confiées à son sous-prieur, Gervais le Vasseur avait laissé des traces d'une ambition à peine larvée. *Annales de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens réunies et classées par la R.P. Maurice de Pré, chanoine régulier et sous-prieur de cette abbaye... publiées avec additions par Aug. JANVIER et Ch. BREARD*, Amiens, 1899, p. 202-203.

¹⁷) Claude Vinot (*Vivot*), bachelier en théologie, devint prieur du collège prémontré à Paris. Il mourut le 4 décembre 1649, *Ob.Pr.*, p. 231.

¹⁸) Jacques Langlois, en 1634 sous-prieur à l'abbaye de Beauport près de Paimpol en Bretagne (cfr. *AAT, Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°), devint cellier à l'abbaye. Il mourut le 20 février 1646, *Ob.Pr.*, p. 52.

¹⁹) Charles Bottée, curé de Chéry, paroisse dépendante de l'abbaye de Chartreuse, avait obtenu ce bénéfice sans permission de ses supérieurs. Il se range donc parmi ceux qui furent considérés comme ne plus appartenant au *gremium* de l'abbaye de Prémontré. Partisan de l'abbatiate de Richelieu, il s'était installé dans le palais abbatial refusant toute soumission au prieur Adrien Gosset. Il se donne le titre de *secretarius seniorum religiosorum Ecclesiae Praemonstratensis* et proteste contre l'excommunication fulminée par Gosset contre Jean Marcigay pour avoir frappé un confrère, *RD*, n° 59, p. 124. Le 27 mars 1636 Bottée fut mêlé dans une bagarre qui lui valut une excommunication, *RD*, n° 69, p. 130-131.

²⁰) Gérard Barbaram (*Barbaran*) remplissait, en 1634, la fonction de chambellan de l'abbé de Prémontré (*AAT, Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°), puis il devint curé de l'église Saint-Norbert à Prémontré. Il mourut le 23 novembre 1690, *Ob.Pr.*, p. 225.

²¹) Grégoire du Crocq, au tempérament fougé, est bien connu des historiens. A notre époque il tenait la charge de prieur claustral à l'abbaye de Resson sous l'abbé commendataire Pierre de Broc, l'un des agents de Richelieu. On lui confia, plus tard, des missions à la curie romaine en tant que procureur général, puis il devint prieur à l'abbaye de Dieu-Lieu-en-Jard. Son zèle mal tempéré provoqua des conflits avec certains de ses sujets qui se rébellèrent et le jetèrent en prison. Cfr. *Acta cap. gen.* 1663, n° 147. Secrétaire de plusieurs chapitres généraux on lui doit la transcription des actes de ces assemblées capitulaires. Il mourut le 27 février 1686, *Ob.Pr.*, p. 56.

²²) Claude le Grin, vestiaire à l'abbaye en 1635, avait été envoyé à l'abbaye de Beauport avec Jacques Langlois pour y rétablir la discipline religieuse en sa qualité de circateur (*AAT, Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°). Il mourut le 23 juin 1648, *Ob.Pr.*, p. 131.

²³) Martin Sacquespee mourut le 21 janvier 1645, *Ob.Pr.*, p. 33.

leux²⁴), monasterii de Cartovoro supprior, Adrianus le Maire²⁵), circator, Norbertus Deschamps²⁶), capituli secretarius, Petrus le Roy²⁷), provisor, Augustinus le Scellier²⁸), procurator, Carolus du Royon²⁹), portarius, Jacobus d'Abbeville³⁰), cantor, Petrus Carette³¹), monasterii Calvimontis supprior, Nicolaus Collart³²), prior monasterii de Cartovoro et pastor ecclesiae parochialis Lugniacensis dioecesis Altissiodorensis, Nicolaus Boucher³³), presbyter, Paulus de Fontaine³⁴), diaconus et sacrista, Remigius Sevinders³⁵), subdiaconus, Hieronymus Firmin³⁶),

²⁴) Claude Cailleux, sous-prieur de l'abbaye de Chartreuve, près de Braine, dép. Aisne, sous l'abbé commendataire Simon Legras (BACKMUND, II, 494), n'a pas osé signer l'acte d'élection de Desbans, mais a placé sa signature sous la lettre des conventuels à l'abbé de Pont-à-Mousson. cfr. *RD*, p. 98. Toutefois, le jour suivant, Cailleux, par crainte du commissaire royal, a donné son vote au cardinal de Richelieu, cfr. *RD*, p. 108. Il mourut le 8 avril 1668, *Ob.Pr.*, p. 85.

²⁵) Adrien Le Maire, avant d'être nommé circateur, remplissait, en 1634, les fonctions de vestiaire et de bibliothécaire (AAT, *Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°).

²⁶) Norbert Deschamps fut secrétaire du chapitre de l'abbaye de Prémontré et, en plus, fut chargé du soin des malades. Il mourut le 20 janvier 1641, *Ob.Pr.*, p. 33.

²⁷) Pierre Le Roy, proviseur mourut le 14 novembre 1648, *Ob.Pr.*, p. 219.

²⁸) Le futur abbé-général Augustin le Scellier, homme de confiance de Pierre Gosset, remplissait, le 16 avril 1634, la fonction de proviseur de l'abbaye de Prémontré (AAT, *Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°). Il mourut le 15 janvier 1670, *Ob.Pr.*, p. 30.

²⁹) Charles de Royon, portier au moment de l'élection, avait été antécédemment cellierier (AAT, *Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°. Il mourut le 22 avril 1684, *Ob.Pr.*, p. 94.

³⁰) Jacques d'Abbeville (*Abbavillaus, le Sot, a Soto*) était chantre. Il mourut un 21 mars. L'année n'est pas indiquée dans l'obituaire *Ob.Pr.*, p. 73. Il avait été aussi prieur de l'abbaye de Valchrétien (BACKMUND, II, 533-534).

³¹) Pierre Carette, sous-prieur de l'abbaye de Chaumont, plus tard prieur de l'abbaye de Lieu-Restauré et procureur général de l'ordre à Rome. Il mourut le 18 août 1684, *Ob.Pr.*, p. 146.

³²) Nicolas Collart, prieur claustral de l'abbaye de Chartreuve, avait été privé par le prieur Gosset de son droit de vote parce qu'il avait accepté le bénéfice paroissial de Lugny dépendant de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre (*RD*, p. 110). Nicolas Collart ayant été promu docteur en théologie, occupait, par la suite, pendant vingt ans le poste de prieur de l'abbaye de Prémontré et cela d'une façon très méritoire. Il décéda presque nonagénaire le 2 août 1687, *Ob.Pr.*, p. 154.

³³) Nicolas Boucher fut mentionné, le 16 avril 1634, parmi les novices (AAT, *Fonds Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°). Le 15 décembre 1635, on retrouve son nom dans le procès-verbal de la réunion capitulaire alors qu'il est ordonné prêtre. *RD*, p. 110.

³⁴) Paul de Fontaine, diacre et sacriste en 1635, se trouve parmi les novices sur la liste du 16 avril 1634 (AAT, *Fonds Saint-Michel d'Anvers*, reg. 3, fol. 57v°). Il mourut le 17 mars 1682, *Ob.Pr.*, p. 70.

³⁵) On ne trouve pas de traces du sous-diacre Remy Sevindes (*Sevinder, Sevinders*) dans l'obituaire de l'abbaye de Prémontré.

³⁶) Jérôme Firmin, devint plus tard sous-prieur et proviseur de Prémontré. GOOVAERTS, I, 258; IV, 265.

Ambrosius Dubos³⁷⁾, Godefridus Benoimont et Josephus Vincent³⁸⁾ subdiaconus, omnes canonici — 100 — expresse professi eiusdem archicoenobii Praemonstratensis, necnon Admodum Reverendi Domini Nicolaus le Saige³⁹⁾, Iuris Utriusque Doctor, Christianissimi Francorum Regis Consiliarius et Eleemosinarius, monasterii Sancti Martini Laudunensis abbas ac totius dicti Ordinis pater primarius et vicarius generalis, Annas Michael de Castelnau⁴⁰⁾ monasterii Cuissiacensis abbas, tertius dicti Ordinis pater, ac etiam Reverendi Domini Ludovicus de Lamet⁴¹⁾, monasterii Sanctae Mariae de Valle Serena, Rogerius de Villelongue⁴²⁾, monasterii Bucilliensis et Philippus Morel⁴³⁾ monasterii Clarifontis respective abbates, a nobis et dictis canonicis juxta Summorum Pontificum privilegia et dicti Ordinis Constitutiones ad consilium nostrum advocati, in dicto Praemonstratensi archicoenobio tertio⁴⁴⁾ congregati ad coeptam novi abbatis vigesima secunda mensis Octobris et decima quinta Decembris praefati anni millesimi sexcentissimi trigesimi quinti, litteris Regiis interruptam et ad hunc usque diem prorogatam electionem absolvendam, et de pastore idoneo viduatae ecclesiae per obitum Reverendissimi Domini felicitis memoriae Domini Petri Gossetii abbatis nostri dignissimi, totiusque Ordinis capitis ac reformatoris generalis, juxta dicti Ordinis nostri Statuta et privilegia, concordata inter Leonem decimum Summum Pontificem et Franciscum primum Christianissimum Francorum Regem, anno circiter millesimo quingentesimo decimo quinto inita, et diploma regium vigesima septima mensis Augusti dicto anno millesimo sexcentesimo trigesimo quinto Moncellis datum et signatum de Lomenie, quo, non obstante facta Sylvanecti vigesima octava Februarii ejusdem anni millesimi sexcentissimi trigesimi quinti a Christianissimo Rege nostro

³⁷⁾ Aucun vestige d'Ambroise Dubos dans l'obituaire de Prémontré.

³⁸⁾ Godefroid Benoimont est décédé le 13 janvier 1680, *Ob.Pr.*, p. 28, Joseph Vincent, devenu prieur de Dorent, le 13 novembre 1675, *Ob.Pr.*, p. 219.

³⁹⁾ Nicolas le Saige, GOOVAERTS, IV, 153-154.

⁴⁰⁾ Abbé de Cuissy depuis 1612, Annas Michael de Castelnau mourut le 31 janvier 1643. *Ob.Pr.*, p. 39; C.L. HUGO, *Annales*, I, 112.

⁴¹⁾ Louis de Lamet avait assumé la direction de l'abbaye de Valséry en 1585. Selon Backmund II, 539 cet abbé aurait terminé son très long abbatiat en 1643, mais, en 1645, lors de l'élection de l'abbé-général Augustin le Scellier, il figure parmi les participants, toujours comme abbé de Valséry (Asv, *Processus consistoriales*, vol. 47, fol. 132r°).

⁴²⁾ Roger de Villelongue, abbé de Bucilly, près d'Aubenton, Aisne, de 1631 à 1649, BACKMUND, II, 366.

⁴³⁾ Philippe Morel, abbé de Clairfontaine, près de Villers-Cotterêts entre Compiègne et Château-Thierry, de 1634 à 1639, BACKMUND, II, 372.

⁴⁴⁾ Lors des deux précédentes assemblées capitulaires, l'élection d'un nouvel abbé avait été repoussée par ordre du roi.

prohibitione, regia sua Majestas libere ad ejusmodi electionem secundum formam Statutorum et privilegiorum dicti Ordinis nostri procedere permisit, providendo deliberandum, adventum nobilissimi et clarissimi viri Domini Lanier, consilarii regii et libellorum supplicum praefecti, a regia sua Majestate ad assistendum dictae nostrae electioni deputati, expectavimus usque ad horam nonam matutinam, qua pulsata, dictus Dominus Commissarius, eximio satellite, duobus aliis satellitibus et domesticis stipatus — 101 — ad dictum Praemonstratum advenerit, portam ingressus, claves eiusdem petierit et dictis satellitibus custodiendas tradiderit, ut quemcumque vellet in dictum archicoenobium intromitteret et ex eodem emitteret, uti eventus satis superque probavit. Ipsomet, enim die et ipsa hora, magistrum nostrum, fratrem Joannem le Paige, doctorem theologum et pastorem ecclesiae parochialis de Nantouillet, Ordinis Sancti Augustini, archicoenobii quidem nostri Canonikum presbyterum expresse professum, sed voce activa et passiva a Capitulo Generali dicti nostri Ordinis anno millesimo sexcentesimo vigesimo quinto in praefato archicoenobio celebrato⁴⁵⁾, ob delicta et facinora sua inter alias poenas privatum, ad hunc scilicet finem introduxit ut ipsius industria plurimos canonicorum Praemonstratensium lucraretur, eorumque extorqueret suffragia. Hora circiter undecima, praefatus Regis nostri Christianissimi Commissarius omni honore et reverentia a nobis et dictis canonicis, divino peracto officio, exceptus, hora tertia pomeridiana dictae diei vigesimae primae Decembris capitulum jussit convocari, ubi praedictus Dominus Commissarius in sede abbatis generalis residens, a nobis diplomatis regii seu Sanctioris Consilii arresti commissionem suam continens archetypum⁴⁶⁾ petiit, nonnihil dubitantibus carcerem minitanti porrectum, publice in praesentia dictorum DD. Abbatum et canonicorum in dicto capitulo congregatorum, una cum litteris regiis⁴⁷⁾ quarum exemplum adhuc desideramus, legi curavit, dictum magistrum le Paige voce privatum ad capitulum dictum nobiscum admisit et multa dicere minus modeste permisit, capituli scribam

⁴⁵⁾ Les actes du chapitre général de 1625 ne font pas mention explicite de cette condamnation de Jean le Paige. La minute de ce décret de censure n'est pas conservé dans le recueil de Grégoire du Crocq.

⁴⁶⁾ Il s'agit du diplôme royal octroyé à Monceaux le 27 août 1635 par lequel Louis XIII autorise les religieux de Prémontré de procéder à l'élection d'un abbé, nonobstant la prohibition antérieure imposée par l'arrêt royal donné à Senlis le 28 février 1635. Voir *RD*, p. 66.

⁴⁷⁾ Il s'agit peut-être de la lettre du 12 décembre 1635, portant la signature de Louis XIII, fixant la date de l'élection au 21 décembre suivant. Voir *RD*, p. 74-75.

repudiatis tribus notariis apostolicis, quos ad processum praefatae electionis describendum advocaveramus, unum ex domesticis suis, stipatores suos unum a dextris alterum a sinistris, eximium vero satellitem ante dicti capituli portam in claustro constituit. Denique ubi solitum dicti notarii apostolici coram praefato Domino Commissario et Admodum Reverendis Dominis abbatibus fidelitatis juramentum praestiterunt et protestationumstrarum quas initio dicti capituli feceramus, ut posthac tales praesentia et ingressus praedicti Commissarii in dicto capitulo habiti nullum dicto archicoenobio, nec Statutis ejusdem Ordinis in futurum generare possent praejudicium, sicut et requisitorum quorumcumque acta annuente dicto Commissario promisissent, dicto capitulo discessimus et nostri nimirum in dormitorium, praenominatus vero Commissarius et — 102 — Reverendi Domini abbates et beneficiarii in cubiculum ipso Domino Commissario praeparatum sese receperunt. Hora autem fere septima, cum dictus Commissarius satellitem suum primum ad conventum misisset, ut dictos canonicos ad cubiculum suum convocaret, dictusque eximius praefati Commissarii jussis obtemperans, ad portam conventus accessisset, cum ad nutum sibi non aperiretur propter absentiam portarii tunc in communi refectorio cum caeteris canonicis collationem sumentis, qui (uti moris est) dictae portae claves ad praesidem conventus detulerat, dictas claves e manibus patris superioris portam aperientis ira commotus vi eripuit et retinuit. Convocatis igitur in eodem cubiculo circa horam septimam serotinam et deductis per satellites seu custodes dictis canonicis nostris, eos ad id potissimum inducere conatus est ut dicto magistro le Paige, voce ut diximus per sententiam capituli generalis anni millesimi sexcentissimi vigesimi quinti, a qua tanquam per abusum ad supremum Curiae Parisiensis tribunal appellavit, privato, suffragium redderent, et lectis Statutorum numeris vigesimo quarto et vigesimo quinto, distinctionis 4, capitis 12⁴⁸⁾, ipsius magistri le Paige merita et opera commendans, per vota publica vocem ipsi restituere studuit, generatim interrogans quisnam consentire vel dissentire vellet restitutioni vocis amissae a dicto magistro le Paige. Cui interrogationi multi responderunt negotium esse Capituli Generalis, cujus solius est sententiam a se latam firmare vel infirmare, proindeque neminem conventus Praemonstratensis se valide opponere posse dictae vocis restitutioni vel consentire. Quibus dictis, cum videret dictus Commissarius se ab intento impeditum, in proximum cubiculo dicto sacellum

⁴⁸⁾ *Statuta candidi et canonici Ordinis Praemonstratensis renovata*, 1630, p. 226-234.

se contulit, et singulorum vota, quae mox scriptis redigere cogebat, scrutatus est in gratiam et favorem dicti magistri le Paige, eos ad misericordiam ipsi faciendam exhortando, et ut facilius praetensum attingeret scopum etiam Reverendorum Admodum Dominorum abbatum, tam primorum quam aliorum ad consilium nostrum advocatorum suffragia petiit, quae tulerunt in gratiam dicti magistri le Paige, cum Ordinis nostri Constitutionibus constet eos ad intercessionem solam totius vel majoris partis conventus nemini vocem amissam posse restituere et sic dies illa vigesima prima Decembris supradicta in audiendis et commendandis particularium suffragiis — 103 — uno domesticorum suorum ad id assumpto, in dicti magistri le Paige favorem et gratiam fuit consumpta. Cum autem animadvertisset dictus Commissarius sive proprio motu, sive alieno susurro, capituli nostri secretarium dictis notariis apostolicis libellum aliquem ad processus electionis conficiendos instructivum porrexisset, per praefatos satellites dictos accersivit notarios iisque graviter objurgatis, nonobstantibus promissis, prohibuit ne ullum nobis actum describerent et traderent, et sub clavi conclusos hac nocte et sequenti die praefatis satellitibus dedit custodiendos.

Postera autem die quae erat vigesima secunda mensis Decembris dicti anni millesimi sexcentissimi trigesimi quinti, dictus Dominus Commissarius aurem toto tempore matutino dicto magistro le Paige et quibusdam aliis praebuit, et minas faustam diem nobis precantibus intentavit bullasque, Statuta atque privilegia quae dictus capituli secretarius ipsius jussu attulerat Reverendis Dominis abbatibus videnda et deridenda reliquit ita ut actorum et judicum in sua causa dicti Reverendi Domini Abbates personas induerint. Hora igitur prima pomeridiana, prandio facto, advocatis iterum per satellites in aula superiori abbatae Praemonstratensibus et conventualibus canonicis ad decidendas super habenda a dicto saepius magistro le Paige voce in dicta electione, necnon praefatis Admodum Reverendis Dominis abbatibus et canonicis beneficiariis qui sine superiorum suorum licentia beneficia impetrarant et sine eadem officiabant, et ad libitum permutabant, quaestiones sese contulit, adhibitis prius ad portas aulae praedictae custodibus suis, gladiis et sclopetis armatis ita ut nullus canonicorum sine dicti Commissarii licentia etiam vix obtenta possit egredi. Incipiens igitur ab Admodum Reverendis Dominis abbatibus quibus ideo vocem largiri cupiebat, ut partem quam sustinebat et pro qua tuenda omnem movebat lapidem astrueret, contra omne jus, privilegia et Ordinis nostri Statuta a nobis exhibita, sed ab iis neglecta ipsos ad ferendum in dicta electione suffragium sicut et beneficiarios,

nobis invitis reluctantibus et de futura ab ipsis electionis nullitate et violentia protestantibus, admisit. Quibus non obstantibus, dictus Dominus Commissarius ut ipsius ore audiverunt multi, ultro citroque, jure vel injuria dictam a nobis electionem extorquere cupiens, etiam multa alia fecit quae directe contra jus canonicum militant, nam amenti fratri, scilicet Antonio le Febure vocem tribuere fuit ausus ut partem suam vocibus — 104 — multiplicatis confirmaret stabiliretque, fratrem quoque Dominicum Gerardum a jure et ab homine, Reverendissimo scilicet Domino foelicis memoriae Domino Petro Gossetio, ob subtracta e Praemonstratensi chartulario Capitula Generalia et alia monumenta excommunicatum et ab anno ab eodem archicoenobio expulsum, in dictum archicoenobium introduxit et cum eo longos sermones privatim habuit, neque citius quam sequenti die dimisit. Quod autem attinet ad dictum magistrum le Paige, quia major pars dicti Praemonstratensis conventus illi non suffragabatur, auditis super hoc Reverendis Dominis abbatibus in dicti Commissarii sententiam convenientibus et dicentibus se dictam in eum protulisse sententiam anno supradicto millesimo sexcentesimo vigesimo quinto, ut dicto Reverendissimo Domino Generali placerent, cum eodem quantum ad hoc dispensavit et dictorum Admodum Reverendorum Dominorum abbatum suffragia, contra distinctionem 4, caput 12 Constitutionum praedicti Ordinis, numero 25, beneficiariorum et quorundam aliorum dicto magistro le Paige familiarium suffragiis addidit, sub protestationibus tamen ut prius de nullitate et de violentia a nobis factis.

Tandem die dominica vigesima scilicet tertia praesentis mensis Decembris dicto anno millesimo sexcentesimo trigesimo quinto dictae inchoatae et saepius intermissae electioni finem imponere volentes dicti Commissarius regius caeterique Admodum Reverendi Domini abbates ad consilium vocati et canonici electores missa de Spiritu Sancto a nobis in dicta Praemonstratensi ecclesia solemniter decantata, singulisque sacra Communionem refectis, ad capitulum, hora circiter undecima cum praefato Domino Lanier Commissario et Reverendis Admodum Dominis abbatibus ad consilium vocatis et canonicis electoribus cum gubernatore Couciaci castri, Procuratore regio ejusdem oppidi et Domino Lalain patrono Laudunensi, a dicto Commissario, non requisito eligentium consensu, testibus advocatis pulsu ad ipsum dato, nos contulimus et lecto per dictum Dominum Lanier tam de jure eligentium quam ab ipso admissorum catalogo, quosdam abesse comperit, imprimis Reverendum Dominum Joannem Roberti, monasterii Floreffiensis abbatem, secun-

dum dicti Ordinis patrem, cujus legitimam excusationem per literas suas protulimus, Reverendum Dominum Jacobum Chastellain, monasterii S. Mariae de Valle Secreta abbatem, etiam per literas suas legitime excusatum, fratrem Claudium Charlot, priorem claustralem monasterii Gaudii Vallis et Carolum — 105 — Desportes ecclesiae parochialis de Douchy vicarium, legitime citatos et advocatos ad dictam electionem nobiscum celebrandam. Invocato igitur Spiritus Sancti gratia cum hymno *Veni Creator* et versiculo et collecta solitis et habita a dicto Commissario regio vernaculo et ab Admodum Reverendo Domino Sancti Martini Laudunensis abbate latino idiomate sermonibus, lecto etiam Statutorum Ordinis nostri capitulo integro de Electione, et propositis nobis et dictis singulis electoribus viis ad electionem per praenominatum Reverendum Admodum Dominum Sancti Martini Laudunensis abbatem solitis et in dicto Ordine consuetis, nempe compromissi et divinae inspirationis, statim nos, Adrianus Gossetius et caeteri conventuales nobiscum subsignati, ad divinae inspirationis viam attendentes, divino procul dubio Spiritus Sancti afflatu, uno ore et communi consensu Admodum Reverendum Dominum Petrum Desbans, monasterii S. Mariae Mussipontanae Ordinis nostri abbatem et Communitatis dictae antiqui rigoris vicarium in dictae ecclesiae Praemonstratensis pastorem totiusque dicti Ordinis Generalem, nemine contradicente, petivimus et elegimus, et statim *Te Deum* etc. altis vocibus intonavimus et capitulo egredientes, in choro, campanis omnibus pulsatis absolvimus, non tamen sine magnis difficultatibus et vitae nostrae periculo, cum enim dictus Dominus Commissarius nos concinentes capitulum egredi cerneret, illico nos Adrianum Gossetium in claustris detineri et reliquis per suos laterones gladiis et sclopetis munitis ecclesiae aditum praecludi, in vanum tamen praecepit, remanentibus interim in capitulo cum dicto Domino Commissario omnibus praefatis Dominis abbatibus et beneficiariis (qui omnes non a jure sed a dicto Domino Commissario, in ipsos, nobis et praefatis conventualibus publice renuentibus, benevolo vocem activam obtinuerant), et insuper octo canonicis vocem de jure habentibus. Sic inter arma gratiis actis in dormitorium, nobis in claustro adhuc ut praefatum est, detentis, praedicti conventuales sese receperunt, in quod memoratus Dominus Commissarius, postquam tantillo tempore tacitus considerasset, dictum satellitem eximium misit qui dictos canonicos conventuales rursus ad capitulum advocaret, autoritate Regis Christianissimi interposita, qui cum humiliter se regi suo parere velle in omnibus respondissent, dixerunt primo commissionem cujus virtute electioni nost-

rae dictus Commissarius adesse debebat, esse finitam, et electionem canonice factam, proindeque non amplius dictum Dominum Lanier personam regis sustinere, secundo periculum ipsis imminere, cum certo scirent nos ab uno stipatore — 106 — esse detentos nec majorem gratiam expectare posse. Iterum paulo post ad praedictos conventuales in dormitorio simul conferentes se contulit Reverendus Admodum Dominus Sancti Martini Laudunensis abbas, cum aliquot canonicis qui in capitulo remanserant et praefato eximio satellite, qui Reverendus Dominus abbas in virtute sanctae oboedientiae praecepit dictis canonicis conventualibus ut e dormitorio recte ad capitulum descenderent, dictum Dominum Commissarium adituri. Cui praedicti canonici conventuales unanimiter dixerunt se jam abbatem generalem habere, nec eum jam, ut nec ante, ullam in conventum Praemonstratensem jurisdictionem habere. Quo responso dato, omnes qui venerant dictos conventuales ad capitulum revocaturi abierunt, ultionem comminantes; quare prae metu praefati conventuales dormitorii januam obfirmaverunt. Itaque sic illis capitulum regressis circa horam secundam pomeridianam, habita deliberatione in dicto capitulo et lectis quibusdam (uti ad nos delatum est) literis regiis, dicti Domini abbates et canonici residui Eminentissimum Cardinalem de Richelieu, dicti Commissarii instigatione, elegerunt, et e capitulo egressi *Te Deum* etc. rursus concinnerunt. Et quoniam tertia pomeridiana imminebat, vesperas decantarunt, sub quibus lampades ante venerabile Sacramentum ardentes omnes fuere effractae, et ordo disciplinae regularis perturbatus, nostri vero ne perturbatos turbarent et confusionem confusioni adderent, finem vesperarum expectantes, ad vesperas pulsandas juxta Statuta novitium immiserunt, qui confestim cessare coactus a stipatore, inde pedem retraxit et aliis sese immiscuit. Hoc facto statim dictus Dominus Commissarius cum Reverendis Dominis abbatibus, aliquot canonicis, eximio satellite et stipatoribus ad dormitorio accessit, qui irarum stimulis agitatus et graviter ferens se a dictis canonicis repulsam passum, omnia minari, portas a fabro ferrario effringi, thesaurariae ipsius portam ferream non reliquisset intentatam, nisi pro virili murum se opposuissent et constanti animo restitissent omnia potius sufferre parati (uti quidam ipsorum dicto Commissario innuebant) quam de viri optimi electione facta recedere. Quibus factis, nondum cessavit tempestas, sed omnibus dormitorii et ecclesiae clavibus collectis, et portis obseratis a dicto domino Commissario de ipsis in dormitorio includendis deliberanti petierunt ubi divinum officium, completorium scilicet et matutinam — 107 — cantarent : in dormitorio

inquit. Tandem constantia et magnanimitate praefatorum conventualium devictus (qui ante dictae ecclesiae portam ad quam cum dicto Domino Commissario descenderant, constituti, dixerunt adhuc ostium dormitorii claudere volenti, se nunquam istud permissuros et mortem potius pro domo obituros quam sic violenter et injuste detineri) liberum ad ecclesiae accessum dedit et nos libertate donatos iisdem reddidit, sed statim triginta milites Couciaco accersivit, quos in claustris, in hortis, in ipsius ecclesiae portis custodes adhibuit, qui quidem milites a dicta vigesima tertia die usque ad vigesimam sextam, postridie Natalis Domini in dicto archicoenobio remanserunt et totum disciplinae regularis ordinem suis tumultibus perturbarunt.

Die vigesima quarta, pridie Natalis Domini, dictus Commissarius regius officarios deposuit, praecipue vero cellarium et alios Admodum Reverendorum Dominorum abbatum opera et consilio instituit, quibus claves officinarum tradidit, duos fratres conversos et unum domesticorum nostrorum incarceravit, quos per horas novem in carcere obscuro et solis malefactoribus destinato insontes detinuit, et tandem sub vesperum, ad intercessionem religiosorum in alio cubiculo usque ad posterum diem recludit.

Die vero vigesima sexta cum praefatus dominus Commissarius Praemonstrato discedere vellet, ut Eminentissimo Cardinali electionis de se factae ab Admodum Reverendis Dominis abbatibus et beneficiariis ab eo ad ferendum vocem admissis, processum verbalem (cui quidam metu coacti subscripserunt) reportaret, securam archicoenobii nostri Praemonstratensis portae custodiam, relictis ibi stipatoribus regiis adhibuit, cum aliis e contra canonicis et beneficiariis qui pro Eminentissimo Cardinali subscripserunt in aedibus abbatae a dicto Commissario permissum seu potius jussum fuerit commorari, simul agere, conferre et convesci. Quod nobis magno fuit praejudicio, utpote ad quos ipsis et dictis stipatoribus impredientibus advenientes et exeuntes Praemonstrato perscrutantibus literae devenire nec a nobis transmitti potuerint. De quibus omnibus et singulis processum hunc verbalem vera continentem per nostrum et capituli Praemonstratensis secretarium propter factam notariis apostolicis prohibitionem, confici et nobiscum dictisque canonicis conventualibus — 108 — subsignari curavimus in dicto Praemonstratensi archicoenobio die vigesima sexta mensis decembris anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quinto. Signatum fr. Adrianus Gossetius, prior supradictus, fr. Quintinus Bonvallet, supprior et caeteri qui supra actum signarunt.

Nomina et qualitates eorum qui Reverendum Dominum Petrum Desbans abbatem S. Mariae Mussipontanae elegerunt in abbatem monasterii Praemonstratensis et Generalem ejusdem Ordinis in prima electione quae Praemonstrati facta est die vigesima tertia Decembris anno Domini 1635.

fr. Adrianus Gossetius, Doctor Theologus ac Prior archicoenobii Praemonstratensis

fr. Quintinus Bonvallet, supprior et novitiorum magister

fr. Nicolaus Vairon, Baccalaureus Theologiae

fr. Gervasius le Vasseur, Baccalaureus Theologiae et prior claustralis monasterii de Calvomonte

fr. Claudius Vinot, Baccalaureus Theologiae

fr. Jacobus Langlois, cellarius

fr. Claudius le Grin, vestiarius

fr. Gerardus Barbaram, pastor ecclesiae parochialis S. Norberti

fr. Gregorius du Crocq, prior claustralis monasterii de Ressonio

fr. Martinus Sacquespee

fr. Claudius Caillieu, supprior monasterii de Cartovoro. Hic postquam subscripsisset dicta die 23 mensis praedicti pro dicto R.D. abbate S. Mariae, die 24 sequenti, teritus a Domino Commissario, pro Eminentissimo Domino Cardinali de Richelieu subscripsit, quam posteriorem subscriptionem suae libertati redditus retractavit postea.

fr. Adrianus le Maire, circator

fr. Nobertus Deschamps, magister infirmorum et capituli Praemonstratensis secretarius

fr. Petrus le Roy, provisor

fr. Augustinus le Scellier, procurator

fr. Nicolaus du Royon, portarius

fr. Jacobus Abbavillanus, cantor

fr. Petrus Carette, supprior monasterii de Calvomonte

fr. Paulus de Fontaine, diaconus, sacrista et succentor

fr. Remigius Sevinders, subdiaconus — 109 —

fr. Ambrosius Dubos, subdiaconus

fr. Joseph Vincent, subdiaconus

fr. Hieronymus Firmin

fr. Godefridus Benoimont

[dans la marge]: 24

Hi omnes expresse professi archicoenobii Praemonstratensis, unanimiter et communi acclamatione elegerunt in suum abbatem et Generalem

praedictum Reverendum Dominum abbatem Sanctae Mariae Mussipontanae.

Nomina et qualitates eorum qui in secunda electione Eminentissimum Dominum Cardinalem de Richelieu postularunt in abbatem et Generalem Ordinis Praemonstratensis.

R.D. Nicolaus le Saige, abbas Sancti Martini Laudunensis, primus a Generali Ordinis Praemonstratensis pater, a canonicis Praemonstratensis ecclesiae ad consilium, prout Statuta et privilegia Ordinis praescribunt vocatus, qui proinde voce caret in electione.

R.D. Annas Michael de Castelnau, abbas monasterii Cuissiacensis, tertius Ordinis pater, qui item voce caret utpote non ad eligendum sed solum ad consilium dandum vocatus, ut et caeteri infra nominandi abbates.

R.D. Ludovicus de Lamet, abbas monasterii de Valle Serena.

R.D. Rogerius de Villelongue, abbas monasterii de Bucilly

R.D. Philippus Morel, abbas monasterii de Claro Fonte

fr. Joannes le Paige, doctor Theologiae et rector ecclesiae parochialis de Nantouillet Ordinis Sancti Augustini, qui, quia in alium Ordinem translatus, voce caret activa et passiva. Hic praeterea anno 1625, 6 Maii a Capitulo Generali Ordinis Praemonstratensis privatus est voce activa et passiva, quam ei nemo jure potuit restituere nisi aut ad supplicationem conventus, aut ipsius Capituli Generalis autoritate, cum tamen ei autoritate Commissarii regii restituta fuerit ad intercessionem Dominorum abbatum et paucorum de conventu reliquis reluctantibus.

fr. Franciscus de Donnay, quondam procurator

fr. Joannes Marchant, pastor ecclesiae de Dorent

fr. Antonius le Febure. Hic jam a duobus mensibus amens factus et in amentia perseverans ad eligendum admissus est a dicto domino Commissario reclamante conventu.

fr. Claudius de Cloistre, pastor Ecclesiae de Eppevilla — 110 —

fr. Joannes Marcigay

fr. Joannes Gaultier, pastor ecclesiae parochialis de Marizy Ordinis S. Augustini, qui caret voce activa et passiva quia translatus

fr. Claudius Premonst, prior ecclesiae parochialis de Monceaux

fr. Carolus de Hericourt, prior ecclesiae parochialis Sancti Medardi Ordinis Sancti Augustini, qui propterea in alium Ordinem est translatus

fr. Thomas Maresse rector ecclesiae parochialis de Santin Ordinis Sancti Augustini qui ut praecedens translatus est et voce caret

fr. Franciscus de Vertus

fr. Nicolaus Roger, prior monasterii Jovillariensis et pastor ecclesiae parochialis de Douchy

fr. Carolus Bottee, pastor ecclesiae parochialis de Chery e monasterio Cartovoro dependentis. Hic voce etiam caret quia absque licentia superiorum beneficium illud obtinet et ad aliud monasterium translatus

fr. Nicolaus Collart, prior monasterii de Cartovoro et pastor ecclesiae parochialis de Lugny e monasterio Sancti Mariani Altissiodorensis dependentis, qui ideo sicut et precedens voce caret

fr. Nicolaus Boucher. Hic cum conventualibus in capitulo primae electioni suffragatus est, sed detentione prioris Praemonstratensis deteritus, capitulum egressus est a Domino Commissario revocatus et secundae electioni subscripsit.

Ex hoc posteriori catalogo constat octo tantummodo de jure vocem habere activam scilicet 7um, 8, 10, 11, 13, 16, 17 et 20mum, qui contra primam electionem non reclamarunt nec contradixerunt, quique duabus tantum post horis novam de persona Eminentissimi Cardinalis de Richelieu fecerunt electionem, ad eam incitati literis regis quas secum Dominus Commissarius habebat, quibus literis regia Sua Majestas revocabat, cassabat et annullabat omnia indulta et privilegia Archicoenobio Praemonstratensi a regibus praedecessoribus suis concessa, arrestum etiam ipsum 27 mensis Augusti novissime elapsi datum, inhibens ipsimet Commissario ullam electionem acceptare et fieri permittere, quarum tenore literarum dicti Domini abbates et religiosi perterriti in genua provoluti, humiliter petierunt ne propter factam a nonnullis electionem istam archicoenobium Praemonstratense suis privilegiis privaretur, quibus respondit aliquod esse remedium quod inquirunt, si, ait, Eminentissimum Cardinalem in abbatem postuletis vel eligatis: tunc omnes Eminentissimum cardinalem elegerunt et postularunt.

Nomina et qualitates eorum qui ad electionem vocati non comparuerunt:

R.D. Joannes Roberti, abbas Floreffiensis, secundus Ordinis pater, excusatus per suas literas in capitulo publice a Domino Commissario lectas, quasque ipse retinuit⁴⁹⁾

R.D. Jacobus Chastelain, abbas monasterii de Valle Secreta eodem modo excusatus⁵⁰⁾

⁴⁹⁾ GOOVAERTS, II, 101-102.

⁵⁰⁾ Jacques Chastellain, abbé de Sainte Marie de Valsecret, près Château-Thierry, Aisne, de 1611 à 1638, BACKMUND, II, 366.

fr. Claudius Charlot, prior monasterii Gaudii Vallis⁵¹⁾

fr. Carolus Desportes, vicarius ecclesiae parochialis de Douchy⁵²⁾.

III

1635, 23 décembre 1635

Instrument de la postulation du cardinal de Richelieu au siège abbatial de Prémontré rédigé par ordre du commissaire royal François Lanier.

Copie: Registre Deschamps, p. 111-114.

— 111 — Procès verbal de l'élection de la personne de Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu faite à Premonstré le 23 Decembre 1635.

L'an mil six cent trente cinq le vingttroisieme jour de Decembre onze heures du matin Nous Francois Lanier conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et privé et Maistre des requestes ordinaire en son hostel, Commissaire depute par sa Majesté pour l'élection de l'abbé Chef et General de l'Ordre de Premonstré, apres que la Messe du Saint Esprit a esté solennellement celebree par le Sieur Abbé de Saint Martin premier Pere dudit Ordre, a laquelle ont assisté tous les Peres Abbés, Prieur, Religieux et Convent d'icelle estoient assemblez apres que Nous Commissaire susdit, l'hymne *Veni Creator* estant chanté et avoir fait appeller le Sieur Abbé de Florefte second Pere dudit Ordre, ou ses procureurs qui avoient comparu aux assignations et indictions de cette assemblee du vingtdeuxieme Octobre dernier et quinzieme de ce mois, qui auroient laissé lettres missives dudit Abbé dont lecture a esté faite. Et que freres Charles Desportes et Claude Charlot Religieux profes de cette Abbaye ont esté aussy appelez a la porte principale d'icelle, et que f. Thomas Maresse a representé une declaration dudit Charlot cy attachee passee devant Rollard Notaire de Poissi du douzieme de ce mois pour nommer et postuler Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu, avons representé

⁵¹⁾ Claude Charlot, qui, en 1613, lors de l'élection de Pierre Gosset était déjà prêtre, devint plus tard prieur claustral de Joyenval, et mourut le 4 décembre 1661, *Ob.Pr.*, p. 231.

⁵²⁾ Charles Desportes (*E Januis*) vicaire de l'église paroissiale de Douchy, fut l'un des partisans de Richelieu, qui, refusant toute soumission au prieur claustral Gosset, s'étaient installés dans le palais abbatial. Voir *RD*, p. 124. Il mourut le 24 août 1640, *Ob.Pr.*, p. 165. Lors des conflits entre les conventuels et les partisans de Richelieu apparaît le nom de Réginald Bosseret comme faisant partie de ce dernier groupe. Il n'est mentionné dans aucun procès-verbal que nous avons examiné. Son nom ne figure pas dans l'obituaire de Prémontré.

a laditte assemblee ce qui estoit de cette action et de la ceremonie de l'election. Et que ledit Sieur de Saint Martin de Laon presidant en cette assemblee leur a remonstré ce qui estoit de leur devoir.

Et que le chapitre *de electione*, et — 112 — leurs Statuts a esté leu a haute voix, apres laquelle lecture ledit Sieur de Saint Martin ayant demandé a laditte assemblee, laquelle des deux voies ou de compromis ou du Saint Esprit portees par leurs Statuts ils vouloient choisir pour laditte election. Et quil leurs a representé celle du Saint Esprit plus seure et plus briefve. Et qu'en bon jugement il croyoit qu'on ne pouvoit faire un meilleur et plus avantageux choix pour le bien de l'Ordre et de cette Maison que deslire et postuler Mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu leur Protecteur. Et que les Sieurs Abbés de Cuissy, de Valsery, de Bucilly et de Clairfontaine et freres Jean le Paige, Docteur en Theologie, Francois de Donnay procureur, Jean Marchand, Claude de Cloistre, Jean Marcigay, Francois de Vertus, Nicolas Collart, Charles Bottee, Nicolas Boucher, Antoine le Febure et Claude de Premoust tous Presbytres Religieux profés de la dite Abbaye de Premonstré ont esté de mesme advis, ledit Sieur abbé de Saint Martin demandant aux autres Religieux s'ils n'estoient pas de mesme sentiment, au mesme instant freres Adrien Gosset Prieur et Quentin Bonvallet Soupprieur se sont escriez Sainte Marie et tumultuairement avec quelques autres Religieux quilz ont pratiqués depuis la mort du deffunct abbé, s'en sont alles vers l'Église, d'où les ayans envoyé convier et sommer de retourner pour proceder canoniquement et avec ordre a ladite election, et ce par trois diverses fois, ils se sont ingerés de faire violence a Jacques Grands exempt et au nommé la Vienne archer des gardes de la porte du Louvre de Sa Majesté porteurs de notre ordonnance, et voyant la continuation de leur opiniastreté, nous aurions convié ledit Sieur Abbé de Saint Martin leur Superieur de retourner vers lesdits Religieux pour leur enjoindre en vertu de Sainte obediencia de retourner audit chapitre avec lesdits Sieurs Abbés et anciens Religieux, et leur remonstrer comment par ce procédé ils se privoient de voix active et passive et encouroient mesme excommunication par leurs Statuts, outre le mauvais exemple qu'ils donnoient par la continuation de leurs brigues et monopoles aux personnes seculieres qualifiées appelées pour servir des tesmoings en l'acte d'eslection afin d'adviser tous ensemble, ce qui estoit necessaire pour la dite eslection. Et n'ayans voulu entendre ledit Sieur Abbé de Saint Martin, assisté du Sieur Abbé de Bucilly, freres Charles de Hericourt et Claude de Premonst en ses remonstrances, et perseverans en

leurs brigues, caballes et monopoles, lesdits Sieurs — 113 — Abbés avec lesdits anciens Religieux susnommes se prosternans avec toute honneur et reverence, nous ont supplié dexcuser ce procede de Religieux refractaires et qu'il nous pleust continuant ledit acte d'eslection faire rediger par escript, ce qui estoit de leur sentiment et comment en leurs iugemens et pour le bien de l'Ordre et advantage de cette Maison, ils éliosoient et postuloient Mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu nous en demandant acte avec prieres tres humbles de faire aggreer cette élection au Roy et a Mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu, la postulation qu'ils faisoient de sa personne. Et a l'instant ledit Sieur Abbé de Saint Martin a chanté le *Te Deum* et sont tous ensemble allés a l'Église ou en suite Vespres ont été dittes et l'*Exaudiat* chanté. Et a l'issue dudit Grands exempt est allé publier et proclamer aux portes principales de l'Église, Convent et de l'Abbaye, l'élection et postulation faite de la personne de Mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu et nous a rapporté tant en presence desdits Sieurs Abbes, Religieux et tesmoins qui ont signé le present acte, que outres Religieux refractaires, avoir satisfait a notre ordonnance et publié ladite nomination sans que personne s'y soit opposé, dont et de tout ce que dessus avons dressé le present proces verbal pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison presens Claude de Fossay Escuyer Commandant pour le Roy en la Ville et Chasteau de Coucy et Lieutenant de Monseigneur le Duc de Montbason, Maistre Charles des Avenelles Conseiller et Procureur du Roy au baillage et Gouvernement de Coucy et Maistre Estienne de Lalain advocat en Parlement et siege Presidial de Laon tesmoins a ce appellez lesquels avec nous Commissaire susdit et les Peres Abbes et Religieux susnommés ont signé la minute du present proces verbal.

Et le lundy vingt quatriesme desdits mois et an, est comparu pardevant Nous Commissaire susdit frere Claude Cailleux, souprieur de l'Abbaye de Chartreuve Presbytre Religieux profès de laditte Abbaye de Prémontré lequel nous a requis acte, comme il croyoit le jour d'hier lors que lesdits Religieux s'en alloient a l'Église que tous les autres Religieux et Peres Abbes de l'Ordre portoient leur consentement a la nomination qui avoit esté faicte du nom du Sieur de Sainte Marie, et que depuis ayant appris et recogneu que la plus saine et meilleure partie desdits Religieux estoit demeuree dans le Chapitre et avoit requis et postulé Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu pour Abbé Chef et General de l'Ordre de Premontré, que ladite élection avoit esté faite du conseil et approbation desdits Peres Abbés de l'Ordre, — 114 — deposoit a

present qu'il portoit aussy son suffrage a cette nomination et postulation comme la iugeant en sa conscience utile a l'Ordre et avantageuse pour cette Maison, recognoissant qu'au sortir dudit Chapitre luy fut présenté une fueille de papier par freres Gervais le Vasseur, Augustin le Scellier et Norbert Deschamps Religieux de laditte Abbaye, laquelle fueille de papier il signa avec les autres Religieux sans scavoir ce qui y avait esté escript, declarant que par erreur et dans la chaleur en laquelle il estoit au sortir dudit chapitre il a apposé sa signature au bas de laditte fueille de papier, qu'il la revocque en tant que besoing est et tout ce qui pourroit avoir esté alors ou depuis escript en icelle et a signé fr. Claude Cailleux, ainsy signé Lanier.

IV

1635, 23 décembre

Instrument de la postulation du cardinal de Richelieu au siège abbatial de Prémontré dressé par les notaires apostoliques Montelier, le Goulx et Lambin.

Copie: Registre Deschamps, p. 114-118.

Autre Proces verbal de laditte élection de la personne de Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

Cejourdhuy Dimanche vingt troisieme jour de Decembre Mil six cens trente cinq, onze heures du matin, en la presence de Nous Jean Montelier Presbytre Chappellain de l'Église de Laon y resident, Jean le Goulx aussy Presbytre Curé de Coucy le Chastel y demeurant et Antoine Lambin clerc demeurant audit Laon tous Notaires Apostoliques immatriculés au diocese dudit Laon sousignes mandés pour l'effet des presentes en l'Abbaye de Premonstré, Monseigneur Maistre Francois Lanier Conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, Maistre des Requestes de son hostel, Commissaire député par sa Majesté pour l'élection d'un Abbé Chef et General de l'Ordre de Premonstré, apres avoir assisté a la Messe du Saint Esprit qui a esté Pontificalement celebree en l'Église de laditte Abbaye par Reverend Pere en Dieu Maistre Nicolas le Saige et Aumosnier du Roy abbé de l'abbaye Saint Martin de Laon premier Pere Definiteur né et Vicaire General de l'Ordre de Premonstré, s'est transporté au Chapitre de la ditte Abbaye de Premonstré assisté dudit Sieur Abbé de Saint Martin et de Messires les

Reverends Peres en Dieu Messires Anne Michel de Castelnau Abbé de Cuissy, Louis de Lamet Abbé de Valsery, Roger de Villelongue Abbé de Bucilly et Philippe Morel Abbé de Clairfontaine, frere Adrien Gosset Prieur de laditte Abbaye de Premonstré, freres Jean le Paige Docteur en Theologie, Nicolas Vairon, Jean Marchand, Francois de Donnay, Claude de Cloistre, Jean Marcigay et autres Presbytres — 115 — Religieux profes de la ditte Maison et encores de Claude de Fossay Escuyer Lieutenant au Gouvernement de la Ville et Chasteau de Coucy, de Maistre Charles des Avenelles Procureur du Roy au baillage dudit Coucy et de Maistre Estienne de Lalain Advocat au siege Presidial de Laon pris pour assistans et tesmoings par mondit Sieur Lanier ayant pris la seance et tous les Reverends Abbés, Religieux et autres susnommés, le *Benedicite* ayant esté prononcé par mondit Sieur l'Abbé de Saint Martin President en l'assemblee Capitulaire desdits Sieurs Pères Abbes et Religieux de Premonstré auroit fait entendre a toute l'assemblee que l'élection avoit esté differee jusques a ce iour et requis tous lesdits Peres Abbés et Religieux de declarer si tous ceux qui y avoient droict estoient presens ou avoient esté deument appelez et si leur intention n'estoit pas d'y proceder presentement. Sur quoy apres qu'ils ont déclaré vouloir proceder a laditte élection, lecture faite des noms de tous ceux qui y devoient estre appelez, il s'est trouvé que le Reverend Pere Abbé de Floreffé et le Seigneur Abbé de Valsecret, freres Claude Charlot et Charles Desportes Religieux de laditte Abbaye estoient defaillans, parquoy de l'ordonnance de mondit Sieur Lanier, ils ont par trois fois esté appellez a haute voix à la principale porte et entree de laditte Abbaye par frere Pierre Le Roy Procureur d'icelle assisté de freres Jean le Paige et de Nicolas Collart Prieur de Chartreuve Religieux de laditte Maison et en presence de Nous Notaires sousignes. Ce qu'ayant esté rapporté a esté ordonné qu'il seroit presentement proceddé a laditte election, A cet effect l'hymne du *Veni Creator* ayant esté commencé par mondit Sieur Abbé de Saint Martin President et hautement chanté par toute l'assemblee mondit Sieur Lanier a fait entendre le sujet de son arrivee et de sa commission et dit que Sa Majesté par sa grâce et pieté ordinaire avoit permis ausdits Religieux de procedder a laditte élection, les exhortant de faire choix d'une personne digne d'icelle et qui soit capable de l'administration de laditte abbaye de Premonstré et de la Generalité de l'Ordre. Ce fait mondit Seigneur l'abbé de Saint Martin a pareillement fait un discours en latin contenant le sujet de l'assemblee avec exhortation de procedder sincerement sans affection et sans interest particulier declarant

que considerant la grandeur de cette charge de General de l'Ordre et la necessité des affaires d'iceluy, Il ne recognoissoit — 116 — personne qui peut estre plus utile au bien dudit Ordre, ny plus puissante et plus capable de reparer les deffauts et reunir les divisions d'icelui, que Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu. Ce fait lecture faite publiquement par l'un desdits Religieux du chapitre douzieme de la quatriesme distinction des Statuts dudit Ordre, a esté proposé par mondit Sieur de Saint Martin qu'il y avoit deux voies pour faire laditte élection: scavoir celle du St. Esprit et celle des compromissaires, et que prealablement il falloit resoudre laquelle seroit choisie. Et a l'instant sans aucune deliberation sur laditte proposition aucuns desdits Religieux ont tumultuairement proferé le nom de Sainte Marie, et se sont a l'instant retirés dudit chapitre en grande confusion et sans aucun ordre, et sont courus droict a l'Église chantans le *Te Deum* sans qu'ils ayent peu estre arrestés par le Commandement de mondit Sieur Lanier ny par celui de mondit Sieur Abbé de Saint Martin ny par les exhortations des autres Religieux cy apres nommes lesquels estoient demeurés en leurs places, scavoir mondit Sieur Abbé de Saint Martin President, Monsieur l'abbé de Cuissy, Monsieur l'abbé de Valsery, Monsieur l'abbé de Bucilly, Monsieur l'abbé de Clairfontaine, frere Jean le Paige Docteur en Theologie, frere Francois de Donnay ancien Procureur, frere Jean Marchant, frere Claude de Cloistre, f. Jean Marcigay, f. Francois de Vertus, f. Nicolas Roger, f. Jean Gaultier, f. Thomas Maresse, f. Charles de Hericourt, f. Nicolas Collart, f. Charles Bottee, f. Nicolas Boucher, f. Antoine le Febure et f. Claude de Premonst, lesquels ont déclaré que la nomination faite par lesdits Religieux ainsy tumultuairement retirez dudit chapitre ne pouvoit estre canonique ny reputeée faite viâ Spiritus Sancti par ce qu'aucuns desdits Religieux n'avoient aucune voix en laditte élection et que la plupart d'iceux Religieux estoient et devoient estre privés de voix actives et passives en icelle pour les raisons qui seront decrites et iustifiees, que d'ailleurs il n'avoit point esté resolu s'il seroit procedé viâ Spiritus Sancti aut Compromissi. Partant qu'il falloit derechef appeller et mander lesdits Religieux qui s'estoient ainsy retirez dudit chapitre pour deliberer plus amplement, et avant que les susnommés Religieux nommés au present proces verbal donnassent leur voix a ladite election par l'une ou l'autre des voyes prescrites par les Statuts. Ce fait Mondit Sieur Lanier a envoyé par deux ou trois fois l'Exempt qui l'accompagne et qui estoit proche dudit chapitre vers lesdits Religieux qui s'estoient retirez — 117 — d'iceluy, a quoy n'ayans voulu

obeyr Mondit Sieur l'Abbé de Saint Martin assisté de Monsieur l'Abbé de Bucilly, de f. Thomas Maresse, f. Charles de Hericourt et de f. Claude Premonst, s'estans transportez en l'Église et au dortoir et fait commandement ausdits Religieux en vertu de Sainte obédience de retourner audit Chapitre. Et ayans rapporté qu'ils en avoient fait refus, a esté par Mondit Sieur Abbé de Saint Martin et lesdits Peres Abbés susnommés déclaré qu'il seroit presentement procedé a ladite élection par lesdits Religieux demeurés audit chapitre ausquels ont esté derechef proposees les deux voyes du St.Esprit ou du Compromis sur quoy ayans quelque peu deliberés, tous lesdits Religieux susnommés ont déclaré qu'ils procederoient par la voye du Saint Esprit, et tous d'une mesme voix par plusieurs fois repetee et d'un commun consentement sans aucune contradiction ont nommé, requis et postulé la personne de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu pour abbé de laditte Abbaye de Prémontré Chef et General Reformateur dudit Ordre, supplians Mondit Seigneur Lanier de leur vouloir procurer ce bien vers Son Eminence que de luy faire accepter ladite charge. Surquoy Mondit Sieur Abbé de Saint Martin et les susnommés Reverends Peres abbes ayans deliberé sur ladite élection, ont tous unanimement et hautement déclaré qu'ils l'approuvoient et la iugeoient estre faite pour le bien et l'avantage de l'Ordre, et de leur part nommoient et postuloient aussy Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu pour Abbé de laditte Abbaye de Premonstré Chef et General Reformateur dudit Ordre et le requeroient tres humblement d'en accepter la charge, supplians sa Majesté de le vouloir confirmer. Et a l'instant le *Te Deum* ayans esté commencé par ledit Seigneur Abbé de Saint Martin a esté chanté par tous lesdits Religieux et toute l'assemblée qui s'est tranportee en l'Église et ont rendu graces a Dieu, et de suite chanté les Vespres de ce jour et icelles achevees se sont derechef retirez audit chapitre. Dequoy a esté fait le present proces verbal dans iceluy chapitre en la presence des susnommés qui ont signé ces presentes avec nous. Fait et achevé a cinq heures de relevee, et ont les susnommés Sieurs Abbés, Religieux, De Fossay, Desavenelles et de Lalain aussy desnommes audit present proces verbal signé au minutte des presentes demeuré vers ledit Montelier l'un de nous Notaires soub-signez les an et Jour susdits. Ainsy signéz Montelier, J. le Goulx et Lambin avec paraphes.

Et le Lundy vingt quatriesme jour dudit mois de Decembre an — 118 — present Mil six cens trente cinq pardevant Nous Notaires Apostoliques susnommes est comparu en personne f. Claude Cailleux Presbytre

Religieux profes de laditte abbaye de Premonstré Soupprieur de l'Abbaye de Chartreuve qui nous a dit et declaré que du jour d'hier ayant ouy confusement proferer par quelques Religieux le nom de Sainte Marie dans le Chapitre et en suite commencer le *Te Deum*, et veu partir aucuns desdits Religieux dudit chapitre pour aller a l'Eglise, il suyvit lesdits Religieux sous la croyance qu'il avoit que d'une commune voix et du consentement et conseil des Reverends Peres Abbés de l'Ordre, Monsieur l'abbé de Sainte Marie estoit esleu pour Abbé et Chef General de Premonstré, mais qu'ayant recogneu le contraire et que tous les Peres Abbes et la meilleure partie des Religieux assemblés audit chapitre y estoient demeurés dans leur seance, il fut sur le point de retourner au chapitre et lors mesme qui leur fut enjoint d'y retourner, mais il ne peut ce faire se trouvant engagé avec lesdits Religieux qui estoient sortis dudit chapitre, pourquoy scachant que les Religieux demeurés audit chapitre et mentionnes en l'acte du vingt trois de ce mois de Decembre suscript, avoient du consentement, conseil et approbation desdits Peres Abbes et suyvant leur nomination mesme, requis, esleu et postulé Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu pour Abbé Chef et General Reformateur de l'Ordre de Premonstré, declaroit qu'il adheroit a laditte election et postulation jugeant icelle utile et avantageuse pour le bien de la Maison et de l'Ordre de Premonstré, recognoissant qu'au sortir du chapitre estant dans la chaleur et desplaisir de ce qu'il n'estoit suyvi par les autres Religieux il soubsigna son nom en une fueille de papier qui luy fut presentee par freres Norbert Deschamps, Augustin le Scellier et Gervais le Vasseur, ne scachant ce qui a esté escrit lors ou depuis au dessus de saditte signature, ce qu'il a fait par erreur, pourquoy entant que besoing est, declare qu'il revocque tout ce qu'il pourroit avoir fait au prejudice de la presente declaration et de la postulation qu'il fait aussy de sa part de la personne de mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu pour abbé Chef et General dudit Ordre de Premonstré. Dont il a requis acte qui luy a esté accordé des presentes par nous Notaires susnommés les an et jour susdits. Et a signé avec nous le present acte, le minutte duquel estant demeuré vers ledit Montelier l'un de nous. Ainsy signé Montelier, J. Le Goulx et Lambin avec paraphes.

V

1635, 23 décembre

Lettre du prieur Adrien Gosset et ses partisans annonçant à l'abbé de Pont-à-Mousson, Pierre Desbans, qu'ils l'ont élu abbé de Prémontré et général de l'ordre.

Copie: Registre Deschamps, p. 98.

A Monsieur

Monsieur Desbans abbé de l'Abbaye Ste Marie au Pont-à-Mousson, Vicaire Général de la Congrégation dicte de l'antique rigueur, chef et Général esleu de tout l'Ordre de Prémontré.

Monsieur,

Scachans que *Spiritus ubi vult spirat*, cet esprit consolateur des affligez nous a soufflé et ietté cejourd'huy une si forte inspiration dans le cœur quelle nous a fait ouvrir les yeux sur la grandeur de vos mérites, et la bouche pour faire choix et élection de Votre Reverence a la souveraine dignité de notre Ordre sacré, sous espérance de voir renaistre en iceluy par une bonne conduite et sage gouvernement cette premiere vigueur et puissante union dont nos Pères ont si longtemps iouïs. Il est vrai que tous les capitulâns n'ont pas concouru à cette election, mais seulement ceux dont vous verrez icy les noms (les Abbez, beneficiers transferez a la voix desquels nous nous sommes opposez et quelques autres estans restez dans le chapitre) qui tous unanimement ont choisi votre Reverence par la voye du Saint Esprit. Reste à Vous, Monsieur, de seconder nos bonnes intentions par l'acceptation que nous vous supplions humblement faire de cette charge et de nous estre a l'advenir aussy bon Pere que nous sommes et desirons estre a toujours

Monsieur,

vos tres humbles et obeyssans fils et serviteurs

de Premonstré le

23 Decembre 1635

f. Adrian Gosset, Prieur

f. Quentin Bonvallet, soup prieur

f. Gervais le Vasseur, Bachelier

f. Nicolas Vairon, Bach. en Théol.

en Théologie, Prieur de Chau-

mont

f. Claude Vinot, Bach. en Théol.	f. Jacques Langlois, Despensier
f. Claude le Grin, vestiarier	f. Gerard Barbaram, curé de St. Norbert
f. Pierre le Roy, Proviseur	f. Grégoire du Crocq, prieur de Ressons
f. Jacques le Sot, chantre	f. Martin Sacquespee
f. Pierre Carette, soupprieur de Chaumont	f. Claude Cailleux, soupprieur de Chartreuve
f. Paul de Fontaine, sacristain	f. Adrian le Maire, Circateur
f. Remy Sevinders	f. Augustin le Scellier
f. Hieronymus Firmin	f. Charles du Royon
f. Ambroise Dubos	f. Godefroy Benoisimont
f. Joseph Vincent	f. Norbert Deschamps m.p. secretaire du Chapitre.

VI

1635, 25 décembre

Pierre Desbans répond à la missive d'Adrien Gosset et ses compagnons qui l'ont élu abbé de Prémontré et général de l'Ordre.

Copie: Registre Deschamps, p. 120.

Lettre de remerciement de Mr. l'Abbé de Ste Marie élu abbé de Prémontré et chef de l'Ordre.

A Monsieur Mr Adrien Gosset Prieur de Premonstré et a tous nos Reverends Peres et Confreres de ladite Maison.

J'ay receu les vostres du 23 Decembre qui m'ont percé le cœur voyant vos intentions portees a me mettre un fardeau sur les epaules qui excède infiniment mes forces et capacité. Vous vous serez trompez en ce que i'ay soustenu quelques années la charge de Vicaire de feu Monseigneur notre Reverendissime Général (dont la mémoire sera a iamais en benediction) en sa petite communauté et reforme, mais vous n'avez pas veu ny recogneu les fautes que i'auray commises a cause que ie n'avois pas les parties requises pour dignement m'en acquitter. Vous auriez beaucoup mieux faits si vous eussiez vos pensées sur une personne capable de restablir notre Ste Ordre où il est déperi et conserver la discipline

reguliere voire la perfectionner ou elle est en vigueur et fervente observance. Si vostre eslection est et procede de l'Enfant Jesus nouvellement né, il faut luy en laisser la conduite et espérer de sa bonté (qui en ce jour de Noel a Premonstré a receu les vœux de notre Glorieux Patriarche St. Norbert et de tous ses saints compagnons) qu'il fera ce qui sera pour sa plus grande gloire, le bien et restablissement de notre Ordre, ie l'en prie de tout mon cœur et qu'il vous comble de ses saintes graces et benedictions qui suis

Mes Reverends Peres et tres chers Confreres, Votre tres humble et tres affectionné confrere f. P. Desbans abbé indigne de Ste Marie

de Reims ce 25 Decembre 1635.

VII

1636, 14 janvier

Lettre de l'abbé Pierre Desbans au prieur et aux religieux de l'abbaye de Prémontré au sujet de son élection à la dignité abbatiale de Prémontré et au généralat de l'Ordre.

Copie: Registre Deschamps, p. 122-123.

A nos chers et Reverends Confreres le Reverend Pere Prieur, Religieux et Convent de Prémontré.

Mes Reverend Peres et tres chers Confreres en notre Seigneur.

Il est tres veritable que ie n'ay ny cœur ny bouche pour vous dignement remercier de l'honneur que vous m'avez fait en l'élection dernière de Superieur de Votre sainte Maison et de l'Ordre. Si est ce que i'aurois bien de la peine de passer sous silence un tesmoignage si signalé de votre affection envers celui qui n'a rien mérité de semblable de votre sainte communauté et qui est du tout incapable d'une telle charge, aussy notre bon Dieu *qui novit figmentum nostrum* et qui sçait bien ma portee sçaura bien mettre ce fardeau sur des épaules plus fortes et robustes que les nostres, dont ie loüeray et beniray la Divine Providence, et vous remercieray tous en general et en particulier ainsy que je fais par le presente et du meilleur de mes affections avec protestation que ie fais de vous servir et toute vottre sainte maison par tout ou ie pourray et les occasions s'en presenteront. Et affin que soiez certains de ma volonté en

l'acceptation ou refus de cette dignité ou Prelature ie vous remercie et veus me comporter en cela comme en une chose non advenue et qui ne me regarde nullement, vous en remettant l'entiere et pleine disposition, et prier notre Seigneur qu'il vous continue ses saintes graces pour l'aymer et servir tousjours avec plus de perfection qui suis mes Reverends Peres et tres chers Confreres votre tres humble et affectionné serviteur et confrere

f. P. Desbans

De Paris ce 14. Janvier 1636.

VIII

1636, 24 mai

Justification du choix de Desbans par les conventuels de Prémontré.

Copie: Registre Deschamps, p. 136-137.

— 136 — Acte des motifs que les Religieux de Prémontré ont eus en l'election du Reverend Pere Desbans abbé de Sainte Marie de Pont a Mousson.

Ce jourdhuy vingt quatriesme du mois de May de l'an 1636 nous soussignez Religieux Prieur et Convent de Premonstré estans capituliere-ment assemblez au lieu et en la maniere accoustumée pour deliberer de nos affaires concernans la discipline reguliere et particulierement sur l'advis que nous auroit esté donné de bonne part que le Reverend abbé de Sainte Marie de Pont a Mousson et ses associes faisoient courir dans Paris que tous les Religieux de ceans estoient portes et desireux d'introduire et accepter dans cette Maison de Premonstré la pratique des Reigles et loix de la Communauté ou prétendue Congrégation qu'ils appellent de l'antique rigueur de l'ordre de Premonstré, fondés peut estre en cette opinion sur l'election que la plus grande partie desdits religieux auraient faite de la personne dudit Sieur Abbé pour General de l'Ordre. Sur quoy pris les advis d'un chacun en particulier les uns apres les autres et apres meure déliberation, a esté conclud d'un commun consentement de tous que pour desabuser ceux que ledit Sieur Abbé et ses associés auroient imbus de l'opinion ou bruit susdit, qu'au nom de tous lesdits Religieux seroit fait a sçavoir et déclaré a tous quil appartient ou pourroit appartenir, Premièrement que les motifs pour lesquels

on a fait election de la personne du Reverend Père fr. Pierre Desbans abbé de Sainte Marie du Pont a Mousson pour abbé de Prémontré et chef de l'ordre ont esté en premier lieu parce que l'on le croyoit homme doué de qualitez requises pour bien et deument administrer ladite charge de General puis que depuis plusieurs années il a esté esleu et maintenu Vicaire des Maisons qui se disent reformees selon l'ancienne rigueur de l'ordre. En second lieu parce qu'on esperait que ledit Sieur Desbans estant receu abbé de Premonstré et consequemment Chef et General de tout l'Ordre, il seroit plus affectionné (au moins selon que la raison l'obligeroit en tel cas) a la conservation et la manutention des droits, privileges, preeminences et interests tant de la Maison de Premonstré, que de tout l'Ordre, que non pas de ceux d'environ douzes Monasteres qui constituent ladite pretendue Congregation (les loix de laquelle enervent et blessent — 137 — enormement les droits tant du General que du Chapitre general) ainsy on croyoit que tous les differens depuis longtemps meus tant en Cour de Rome, qu'en France entre le Chef et Chapitre general de l'Ordre et la pretendue Congregation se pourroient terminer et assoupir entierement et par consequent l'Ordre se pourrait reunir et refleurir plus que iamais. Troisiemement que lesdits Religieux n'ont iamais eu et n'ont encore la volonté de consentir a l'introduction de la pretendue Reforme de l'antique rigueur dans leur Maison de Premonstré combien que ledit Sieur Abbé de Sainte Marie fut demeuré leur abbé et General de l'Ordre, et d'abondant iceux Religieux declarent et protestent tous unanimement de iamais ne se laisser aller a consentir directement ny indirectement a l'introduction de ladite pretendue Reforme dans Premonstré, dautant que les loix et Reigles d'icelle sont directement contraires au primitif Institut de Saint Norbert leur Fondateur, contraires aux bulles et privileges des Souverains Pontifs accordés a l'Ordre du consentement et a l'instance des Roys tres chrestiens de France, contraires a l'union qui depuis cinq cens ans et plus a esté conservee entre les Abbés de Premonstré et les abbés et Religieux du mesme Ordre fondés par les Royaumes et Provinces estrangeres, laquelle union et religieuse intelligence lesdits Religieux de Premonstré desirent inviolablement conserver autant qu'il sera en leur possible, aymans mieux demeurer unis avec le reste de l'Ordre qui est a present en son entiere vigueur en leur ditte Maison que de s'en separer en acceptant ou consentant aux nouveautez de la dite pretendue Reforme.

En foy de quoy nous avons tous de notre franche et libre volonté signé le present acte les iour et an que dessus. Signé f. Adrian Gosset,

prieur, f. Q. Bonvallet, soupprieur, François de Donnay, Gervais le Vasseur, Claude Vinot, Jacques Langlois, Gerard Barbaram, Gregoire du Crocq, Claude le Grin, Martin Sacquespee, Adrian le Maire, P. le Roy, Ch. du Royon, Jacques d'Abbeville, Pierre Carette, Paul de Fontaine, Nicolas Boucher, Remy Sevinders, Hieron. Firmin, Ambroise Dubos, Godefroy Benomont, Joseph Vincent et plus bas fr. Norbert Deschamps, Greffier du chapitre de Premonstré.